



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Mars 2013

Document d'Objectifs

Site Natura 2000
n°FR2500108

*«Bois et Coteaux
à l'ouest de Mortagne-au-Perche»*



Illustrations (page de couverture, de haut en bas) :

Figure 1 : Coteau des Poiriers, Pnr P, S. Tricot, 2011

Figure 2 : Coteau des Poiriers, Pnr P, S. Tricot, 2011

Figure 3 : Coteau du Haut Aître, Pnr P, 2011

PRESENTATION DU SITE « BOIS ET COTEAUX A L'OUEST DE MORTAGNE-AU-PERCHE »	5
I. Fiche d'identité du site.....	5
II. Situation et limites du site	7
III. Les structures intercommunales.....	7
PARTIE I : PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	8
I. Le réseau Natura 2000	8
II. Le Document d'Objectifs.....	9
PARTIE II : DIAGNOSTIC DU SITE	13
I. Données socio-économiques	13
II. Données abiotiques générales.....	17
III. Données biotiques.....	18
PARTIE III : Enjeux et Objectifs du site Natura 2000	27
I. Enjeux du site Natura 2000	27
II. Objectifs de développement durable et de gestion : déclinaison et hiérarchisation.....	29
PARTIE IV : MESURES DE GESTION DU SITE NATURA 2000.....	31
I. Propositions de mesures de gestion	31
II. Evaluation du Docob	46
III. Outils de gestion : cahiers des charges	46

SOMMAIRE DES ANNEXES.....	47
ANNEXE 1 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SITE NATURA 2000 N° FR2500108 « BOIS ET COTEAUX A L'OUEST DE MORTAGNE-AU-PERCHE ».....	48
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES HABITATS D'INTERET EUROPEEN ET DE LEUR RATTACHEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE.....	55
ANNEXE 3 : FICHES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN	57
ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DE LA CHARTE NATURA 2000	65
ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000.....	73
ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS FORESTIERS NATURA 2000.....	85
ANNEXE 7 : LISTE DES ESSENCES LOCALES A PRIVILEGIER EN CAS DE PLANTATION.....	89

Présentation du site « Bois et coteaux à l'Ouest de Mortagne-au-Perche »

I. Fiche d'identité du site

Nom du site Natura 2000 : [Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche](#)

Désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE

Numéro du site Natura 2000 : [FR 2500108](#)

Localisation du site Natura 2000 (cf. figure n°1 et figures n°1 et 2 de l'annexe 1)

Région concernée : [Basse-Normandie](#)

Département concerné : [Orne](#)

Superficie : [36,38 ha](#)



Figure n°1 : Localisation du Parc naturel régional du Perche

Tableau I : Synthèse de l'organisation territoriale et des zonages naturels

Données administratives	Qualification
Région	Basse-Normandie
Département	Orne
Communauté de Communes (EPCI)	Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche
Communes	Courgeoût, Saint-Hilaire-le-Châtel
Habitants	Population en augmentation - 465 en 2009 (Courgeoût) - 704 en 2009 (Saint-Hilaire-le-Châtel)
Parcs naturels régionaux (PNR)	Parc naturel régional du Perche
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	<u>4 ZNIEFF de type I :</u> - Coteau de la Minotière (n°250013528) : 5,02 ha - Bois et coteau de Montméan (n°250013529) : 13,95 ha - Bois des Guillets (n°250013530) : 12,10 ha - Coteau de Bellevue (n°250014541) : 3,64 ha
	<u>1 ZNIEFF de type II :</u> Coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche (250013527)
Sites classés et inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930	<u>2 monuments inscrits à Courgeoût :</u> - le Manoir de Jarossay et la Chapelle du Manoir de la Grossinière sont inscrits sur l'inventaire des Monuments Historiques <u>1 périmètre de monument inscrit :</u> - débord du château de Prulay (commune de Saint-Langis-les-Mortagne) <u>1 périmètre de monument classé :</u> - débord de l'église de Sainte-Céronne-les-Mortagne
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, SDAGE)	<u>1 SDAGE :</u> - SDAGE Loire Bretagne <u>2 SAGE :</u> - SAGE de l'Huisne - SAGE Sarthe amont

II. Situation et limites du site

Le site « Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche » couvre une surface de 36,42 ha et se compose de quatre secteurs distincts répartis sur deux communes : Saint Hilaire le Châtel et Courgeoût.

Tableau II : Présentation des secteurs Natura 2000 La répartition des communes du site au sein des structures intercommunales

Secteur du site	Surface en hectare	Communes	Canton	Arrondissement	Communauté de communes	SIDTP
Bois et coteau de Montméan	3,74	Saint Hilaire le Châtel	Mortagne-au-Perche	Mortagne-au-Perche	Mortagne-au-Perche	OUI
Coteau de la Minotière	19,69					
Coteau de Bellevue	1,06					
Bois des Guillets	11,93	Courgeoût	Bazoches-sur-Hoënes	Mortagne-au-Perche	Mortagne-au-Perche	OUI

Le régime foncier est uniquement privé. Douze propriétaires différents ont ainsi été identifiés au cadastre. Les différents secteurs du site sont moyennement morcelés. La taille des parcelles foncières varie fortement (quelques ares à plusieurs hectares).

III. Les structures intercommunales

Les deux communes du site sont limitrophes mais hors Parc naturel régional du Perche. Elles font en revanche partie du Syndicat Intercommunal pour le développement du Territoire du Perche Ornaï (SITPO) et de la communauté de communes de Mortagne-au-Perche (arrêté de création 31 décembre 1999) qui regroupe 14 communes du canton de Mortagne et représente une population de 9 098 habitants en 2009 (INSEE, 2013).

PARTIE I : Présentation de la démarche Natura 2000

I. Le réseau Natura 2000

A. Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le **réseau Natura 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvages d'intérêt européen. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **directive Oiseaux** » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **directive Habitats** ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares ou caractéristiques de l'Union européenne. L'ambition de Natura 2000, plus vaste réseau au monde consacré à la biodiversité, est de concilier les activités humaines avec la préservation des écosystèmes.

B. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement d'un réseau de sites correspondant aux habitats et aux espèces mentionnés dans les directives, en fonction de la richesse écologique de son territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants (Johannesburg en 2002, Grenelle de l'environnement en 2007 ou conférence environnementale en 2012 par exemple).

C. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares hors domaine public maritime (chiffres MEDDE, novembre 2011) :

- 1 369 sites désignés au titre de la directive « Habitats » (Sites d'Importance Européen – SIC – ou Zones Spéciales de Conservation – ZSC). Ils couvrent 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4,7 millions d'ha,
- 384 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale – ZPS). Ils couvrent 7,92 % de la surface terrestre de la France, soit 4,3 M ha.

D. Natura 2000 en Basse-Normandie

Le réseau Natura 2000 bas-normand comporte 63 sites :

- 54 terrestres et littoraux couvrant 132 230 ha (soit 7,4% du territoire) ;
- 9 marins concernant 220 504 ha.

52 d'entre eux sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces au titre de la directive Habitats, et 11 ont été désignés en application de la directive Oiseaux.

Chacun des 3 départements contribue au réseau en partageant un ou plusieurs sites avec le département voisin, le Calvados à raison de 24 sites, la Manche 28 et l'Orne 21.

NB : Les surfaces couvertes par les 2 directives (habitats et oiseaux) ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Concernant les sites inter-régions, seule la surface bas-normande est comptée.

II. Le Document d'Objectifs

A. L'élaboration du Document d'Objectifs

Chaque État membre est responsable de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification concerté appelé « document d'objectifs » (Docob).

Ce document fixe des objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le Docob a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient :

- une analyse décrivant la localisation et l'état initial des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont déjà applicables le cas échéant, et les activités humaines qui s'y exercent ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces en compatibilité avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent ;
- des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;

- les chartes Natura 2000, constituées d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation, et correspondant à des pratiques de gestion respectueuses des habitats et des espèces qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière.

Son élaboration suit 4 étapes :

- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du **Comité de Pilotage** du site. Celui-ci représente l'organe central du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département. Il doit obligatoirement comprendre les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires et des exploitants de biens ruraux et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant un intérêt majeur sur le site.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le Docob, dans sa version définitive validée en comité de pilotage, fait l'objet d'un **arrêté d'approbation du Préfet**. La consultation libre du document est prévue en mairie ainsi que l'évaluation de sa mise en œuvre au bout d'une dizaine d'années.

B. Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs validé par le Comité de pilotage, la phase d'animation de ce plan de gestion peut débuter au travers de la Charte Natura 2000, des Contrats et des Mesures Agro-Environnementales territorialisées. En plus de ces dispositions incitatives, des mesures préventives sont prévues sous la forme de l'évaluation des incidences des programmes, des projets et des manifestations.

1) La Charte Natura 2000

- **Généralités**

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et favorable des milieux naturels et des espèces et peut concerner différentes activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

- **Forme et contenu de la Charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000 contient :

- Un ensemble d'**engagements** rédigés de manière simple et précise, qui constitue le corps de la Charte et auquel peut adhérer tout propriétaire ou gestionnaire concerné. Ces engagements sont limités en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.

- De manière optionnelle, un ensemble de **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une Charte permet, lorsqu'elle est accompagnée d'un document de gestion durable, la reconnaissance d'une garantie de gestion durable ouvrant droit à des aides publiques et à des exonérations fiscales. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels et personnels, sur lesquelles il souscrit à la Charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles). La Charte est signée pour une durée de 5 ans.

2) Le Contrat Natura 2000

Des instruments contractuels, également basés sur le **volontariat**, sont mis à disposition des propriétaires ou des gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels et personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail...). Sa durée est généralement de **cinq ans**.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens et sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contrat comporte des mesures détaillées dans des **cahiers des charges** :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et des prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent.
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie.
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services de l'État ou de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

3) Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE) sont des engagements pris pour **5 ans** visant à favoriser la mise en œuvre ou le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. Les actions de gestion sur les parcelles agricoles doivent permettre de conserver des milieux ouverts afin de

favoriser la flore et la faune d'intérêt européen présentes sur le territoire du site Natura 2000 « Bois et coteaux calcaires à l'Ouest de Mortagne-au-Perche ».

Il s'agit de contrats rémunérés entre l'Etat et un exploitant agricole liés à une surface travaillée. Chaque mesure se compose de plusieurs engagements unitaires issus d'un cahier des charges national. La souscription aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées se fait également sur la base du **volontariat**.

Les MAE proposées sur le site Natura 2000 peuvent être classées en trois catégories :

- les mesures surfaciques (surface en herbe ou en culture),
- les mesures linéaires (haies, ripisylves),
- les mesures ponctuelles (arbres isolés, mares et plans d'eau).

Le coût induit par les nouvelles pratiques est compensé par une aide spécifique à chaque mesure. Les actions sont définies lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice et sont déclarées en même temps que la déclaration de surface PAC (Politique Agricole Commune).

PARTIE II : Diagnostic du site

I. Données socio-économiques

A. La population

Tableau III : Les données démographiques (INSEE, 2013)

	Saint-Hilaire-le-Châtel	Courgeôut	Canton de Mortagne-au-Perche	Canton de la Bazoches-sur-Hoënes	Département
Population en 2009	704	465	9 098	3 607	292 210
Variations 1999/2009	+ 2 %	+ 0,3 %	- 0,3 %	+ 0,8 %	0
Densité au Km ² en 2009	31,5	26	55,8	28,8	47,9

Les deux communes du site sont des communes rurales situées en périphérie de Mortagne-au-Perche mais appartenant à deux cantons distincts : Mortagne-au-Perche et Bazoches-sur-Hoënes.

L'étude de l'évolution de la population entre 1999 et 2009, pour ces deux communes est positive contrairement au canton de Mortagne-au-Perche qui perd 0,3 % de sa population. La population à l'échelle du département reste stable.

La densité de population est supérieure au seuil de désertification (moins de 10 hab. /Km²) mais inférieure à la valeur du canton de Mortagne (55,8 hab. /Km²) et du département (47,9 hab. /Km²).

B. Les documents d'urbanisme

Sur le site, seule la commune de Saint-Hilaire-le-Châtel possède un Plan Local d'Urbanisme. Les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, carte communal, Plan Local d'Urbanisme) permettent de définir les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

La loi du 13 décembre 2000 (n° 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain a modifié le droit de l'urbanisme et notamment les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme succèdent ainsi aux Plans d'Occupation des Sols en intégrant des préoccupations nouvelles (déplacements urbains, organisation commerciale, etc.) et les Parcs naturels régionaux interviennent dès lors en tant que personne publique associée.

Le Parc du Perche encourage les communes de son territoire à réaliser un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) et les accompagne dans leurs démarches. A cet effet, il met à disposition de chaque commune un document de transmission de connaissances comportant les données

réglementaires ou les données non réglementaires (Charte du Parc, études paysagères et urbanistiques, études et inventaires environnementaux, etc.) et les données cartographiques disponibles. Il les incite également à mener une réflexion commune en vue d'élaborer un document à l'échelle intercommunale.

Tableau IV : Nature des documents d'urbanisme par commune du site

	Document d'urbanisme	Nature du document	Date d'approbation
Saint-Hilaire-le-Châtel	Oui	PLU	22 octobre 2004
Courgeoût	Non	/	/

C. Les activités humaines

Tableau V : Synthèse de l'occupation des sols et des activités humaines

Activités humaines	Quantification	Qualification	Impacts éventuels sur le site
Agriculture	9 % du site : - 1,7 % culture (0,61 ha) - 7,3 % prairies (2,66 ha)	Parcelles en périphérie du site : - cultures, - prairies : fauche / pâturage	- Impacts favorables : pâturage extensif, diversification des cultures, entretien des haies, mares, arbres isolés - Menaces : intensification, mise en culture des prairies, produits phytosanitaires.
Activité sylvicole	75,8 % du site est en milieu forestier		- Impacts favorables : forêt de feuillus, bois morts, diversification des pratiques, clairières - Menaces : enrésinement, homogénéisation des peuplements
Activité cynégétique	La chasse est présente sur pratiquement tout le site. Présence d'une réserve de chasse sur le secteur du bois des Guillets	- Grand gibier (plan de chasse, battue) - Petit gibier	Aucun.
Randonnée	- Voie Verte Alençon / Condé-sur-Huisne - Plusieurs circuits cyclotouristiques	- L'Orne à vélo : Circuit n°16 - Boucle cyclo autour de la Voie Verte	Menace : surpiétinement de zones sensibles

1) La forêt et la filière bois

Les massifs forestiers du site sont tous privés. Ils se répartissent en deux catégories :

- une plantation de hêtres traitée en futaie sur le secteur du bois des Guillets à Courgeoût,
- des taillis sur les autres secteurs :
 - un taillis de chêne et de hêtre sur le secteur de Montméan,
 - du taillis (aulnes, frênes, hêtres) sur les secteurs de la Minotière, de Bellevue et des Aunes.

Ces taillis sont issus de l'abandon des pratiques pastorales sur les coteaux et des difficultés de mise en culture liées à la topographie du terrain. Les coupes réalisées visent exclusivement à fournir du bois de feu.



Figure n°2 : Vue aérienne d'une forêt du Perche © G. Tordjeman, 2002

Le massif du bois des Guillets possède un Plan Simple de Gestion (PSG).

Les forêts privées sont en effet gérées conformément à un plan simple de gestion ou à un règlement type de gestion ou encore en respectant un code des bonnes pratiques sylvicoles. Ces différents documents constituent des garanties de gestion durable.

Le plan simple de gestion est obligatoire pour toute propriété boisée de plus de 25 ha, il est facultatif pour les forêts de plus de 10 ha. La gestion y est planifiée pour une période de 10 à 20 ans. Il est rédigé par le propriétaire éventuellement assisté d'un professionnel.

Les plans simples de gestion sont agréés par le conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Lors de l'instruction des dossiers, le technicien vérifie notamment la conformité de ce document avec les schémas régionaux de gestion sylvicole et avec le Document d'objectif du site Natura 2000 le cas échéant. Il conseille le propriétaire pour la prise en compte des milieux naturels et de l'environnement dans sa gestion forestière.

2) L'agriculture

Le secteur agricole représente 9 % (près de 3 ha) de la surface du site. Les parcelles sont principalement constituées de prairies (fauche ou pâturage).

Le maintien et la valorisation des systèmes herbagers participent à la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européens.



Figure n°3: L'élevage © D. Commenchal, 2009

3) Les loisirs

- *La chasse*

La chasse est pratiquée sur la quasi-totalité du site, à l'exception d'une parcelle d'habitation et d'une prairie au lieu-dit « les Aunes » qui bénéficient du statut de réserve de chasse. Trois types de milieux se rencontrent au sein du site : la forêt, les plaines à vocation agricole et les coteaux calcaires. Ces espaces sont fréquentés par :



Figure n°4 : Sanglier (*Sus scrofa*) © J. Bohdal

Les grands animaux :

Le chevreuil qui se rencontre principalement en forêt et fait l'objet d'un plan de chasse afin de réguler ses effectifs. Ce mode de gestion a vocation à établir un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces animaux sont chassés en battue, avec ou sans chien, ou à l'approche.

Le sanglier, présent en forêt et en plaine (notamment au sein des champs de maïs dont il est très friand), est chassé, le plus généralement, en battue.

Le petit gibier :

Le lièvre, le lapin de garenne et les perdrix grise et rouge sont présents en faible densité sur le territoire. Des plans de chasse volontaires ont été établis pour le lièvre et pour les perdrix. Des actions visant à accroître les effectifs sont menées localement. Le pigeon ramier se rencontre en plaine et en forêt. La bécasse des bois, quant à elle, fréquente exclusivement les forêts et les boqueteaux.

- *La randonnée*

- *Le cyclo-tourisme*

Un circuit de randonnée cycliste au départ de Courgeoût passe à proximité du bois des Guillets.

- *Les circuits des routes tranquilles*

Ces circuits sont destinés à découvrir le Perche en voiture. Le circuit « Forêts et abbayes » traverse la commune de Saint-Hilaire-de-Châtel.



Figure n°5 : Randonneurs © D. Commenchal, 2009

II. Données abiotiques générales

Tableau VI : Synthèse des données abiotiques

Données abiotiques générales	Dénomination	Description	Origine des données Structures ressources
Géologie	Jurassique	<ul style="list-style-type: none"> - A la base : formation argileuse de marnes de Rouillé (marnes bleues) Puis se succèdent plusieurs couches : - Sables fins plus ou moins argileux et de bancs de calcaires d'environ 15 à 20 mètres d'épaisseur. - Une couche de Marnes à Pernes de 15 à 30 mètres d'épaisseur. - Sables de Mortagne de 15 à 20 mètres d'épaisseur composés de sables fins roux alternant avec des bancs de calcaires - Calcaire corallien : partie supérieure 	BRGM IGN
Hydrologie / Hydrographie	1 nappe aquifère 3 cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le site est situé au cœur du Bassin versant de la Loire: le Bassin versant de la Sarthe et le Sous-bassin à l'aval de l'Huisne - Plusieurs cours d'eau sont localisés dans ou à proximité du site (ruisseau du Nuisement, de Launay ou de la Gobillonne) - Le site est localisé sur la nappe du calcaire corallien de Mortagne-au-Perche qui constitue un aquifère important comportant de nombreux vides intergranulaires 	Agence de l'eau Loire-Bretagne IGN
Climat	De type océanique plutôt humide	<ul style="list-style-type: none"> - Pluviométrie annuelle de 764 mm d'eau - Maximum de précipitations en décembre avec 81,2 mm d'eau - Valeurs moyennes de températures : 3,8°C en janvier à 18,2°C en juillet - Amplitude thermique annuelle : moyenne de 14,4°C 	Station météo de Saint-Hilaire-Le-Châtel
Pédologie	Sols calcaires	<ul style="list-style-type: none"> - Faciès xérophile : Sols peu épais et à pH basique, à forte teneur en cailloux - Faciès plus mésophile : Sur sols plus profonds, souvent en contact avec les cultures ou les prairies - Sols alluviaux riches en matière organique dans les bas-fonds humides des vallées boisées 	
Topographie	Collines et plateaux	Altitude : 180 à 230 m	IGN

III. Données biotiques

A. Description environnementale du site

La grande variété lithologique des terrains affleurants se trouve à l'origine de la diversité des sols, qui elle-même conditionne en grande partie la mise en valeur des terrains.

Le site « Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche », localisé sur les calcaires coralliens de Mortagne, est constitué de coteaux disséminés au sein de la plaine cultivée. Ces coteaux, trop pentus, pour les cultures étaient autrefois utilisés pour le pâturage des animaux. Les différentes réformes et mutations du monde agricole (regroupement des exploitations, diminution du nombre des animaux et des surfaces en herbe, etc.) ont amené les exploitants à délaisser ces parcelles qui se sont alors progressivement boisées au détriment de la diversité végétale et animale inféodés aux milieux ouverts.

Au sein de milieux relictuels ouverts il est cependant encore possible d'observer plusieurs espèces d'orchidées comme l'ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), ophrys brûlé (*Ophrys ustulata*) mais aussi la germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*), la globulaire ponctuée (*Globularia punctata*) et d'autres espèces plus communes comme la petite véronique (*Veronica chamaedrys*), le fraisier sauvage (*Frangaria vesca*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), etc.

La diversité floristique, les boisements et l'exposition ensoleillée de certains coteaux sont également favorables à une faune riche et diversifiée composée entre autres d'argus frêle (*Cupido minimus*), azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), (*Coronella austriaca*), chevreuil (*Capreolus capreolus*), sanglier (*Sus scrofa*), blaireau (*Meles meles*), bruant jaune (*Emberizia citrinella*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), etc.

Néanmoins l'abandon des pratiques pastorales sur ces parcelles entraînent une fermeture progressive des milieux et la disparition de la faune et de la flore.

B. Description des différents secteurs

1) Bois et coteau de Montméan

Versant amont d'un petit affluent du ruisseau de Launay, les coteaux de Montméan sont occupés, au Sud et à l'Ouest, par des boisements âgés de chênes et de hêtres évoluant en formation de pente à frêne en partie basse. Le long du cours d'eau, des boisements marécageux, dominés par le saule cendré et ponctuellement par l'aulne, se sont développés, parfois convertis en peupleraies. En secteur humide plus ouvert, des formations à hautes herbes prennent le relais (mégaphorbiaies).

Le versant Est, ainsi qu'une partie du versant Ouest, sont menés en prairies permanentes artificielles (prairies amendées) ou en labours. Une seule parcelle de pente a conservé un caractère de prairie naturelle calcicole* naturelle (prairie se rattachant au *Mésobromion erecti*). Cette prairie tend à se fermer, faute d'entretien (développement des espèces de friches). Sa partie basse ne correspond d'ailleurs plus qu'à un fourré calcicole dense. En partie sommitale de la prairie, correspondant au versant du talus routier, on observe encore une pelouse sèche intéressante d'un point de vue floristique (pelouse calcicole xérophile*). Les prairies calcicoles se rencontrent également le long des routes, sur les talus régulièrement fauchés, par exemple le long de la voie menant à Montméan.

A l'aval du site, d'autres prairies naturelles ont été notées, mais il s'agit de formations prairiales pâturées, plus banales (rattachement au *Cynosurion cristati*).

2) Coteau de la Minotière

Le coteau de la Minotière contraste avec les grands espaces cultivés du plateau. Seules les fortes pentes, impropres à la mise en culture, ont conservé un caractère naturel.

La quasi-totalité du site correspond à des formations boisées de pente, dominées par le frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), sur les versants les plus pentus, ou évolue vers des formations plus « fraîches », en partie basse (chênaie maigre sur draperie de lierre et bois humide de frêne, de bouleau et de saules). Seuls les boisements des hauts de versants (chênaies-hêtraies) sont susceptibles de se rattacher aux habitats d'intérêt européen relevant de l'*Asperulo-Fagetum*.

Au niveau de la rupture de pente, sur le versant exposé Ouest, quelques prairies calcicoles résiduelles peuvent être notées. Ces dernières sont vouées à disparaître à court terme, faute d'entretien. Sur le versant Nord, on retrouve des formations à brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) mais ces prairies semblent moins intéressantes d'une part, en raison de leur exposition plus fraîche (absence des espèces xérophiles d'intérêt) et d'autre part, en raison de la plantation de frênes sur les 2/3 de la prairie. En contrebas de ce versant Nord, on retrouve également divers boisements frais à humides ainsi que d'anciennes prairies plantées d'essences arborées (chêne, sycomore, merisier).

3) Coteau de Bellevue

Ce front de coteau, enclavé dans un paysage « d'openfield agricole », constitue une petite zone naturelle non exploitée du fait de sa forte pente. Ce versant était probablement pâturé par le passé mais il n'est plus exploité aujourd'hui. L'ancienne prairie évolue donc en fourré calcicole puis en boisement (frênaie-ébrale ouverte). La prairie calcicole, qui faisait la richesse de ce coteau, est aujourd'hui très restreinte. Les lambeaux résiduels de prairie sont ceinturés de fourrés de ronces (*Rubus gpe. fruticosus*), d'aubépine (*Crataegus monogyna*) et de clématite (*Clematis vitalba*). Sur les parties encore herbeuses, la diversité floristique est restée intéressante, notamment par la présence de petites zones écorchées présentant des pelouses xérophiles. Ces habitats sont voués à disparaître à plus ou moins court terme.

Au contact des cultures, les prairies calcicoles tendent à s'eutrophiser. Le cortège floristique se rapproche alors des prairies mésophiles de fauches de l'*Arrhenatherion* par disparition des espèces classiques des sols calcaires. Les versants de coteaux, proches de ce site, sont, quant à eux, entièrement recouverts de fourrés et boisements de pente.

4) Bois des Guillets

Ce boisement, développé sur substrat calcaire, correspond au parc du château des Guillets. Il s'agit d'une plantation ancienne constituant aujourd'hui une belle futaie de hêtres (*Fagus sylvatica*) et de chênes (*Quercus robur / petraea*) sur la majeure partie de sa surface. La flore caractéristique du sous-bois permet de rattacher ce boisement aux formations à « hêtres et lauriers de bois (*Daphne laureola*) » typiques des substrats calcaires de l'Orne. Il s'agit d'un des rares boisements, parmi ceux étudiés, présentant de belles stations à gailllet odorant (*Galium odoratum*) et mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) en sous-bois.

Sur les marges, les ourlets forestiers correspondent souvent aux formations prairiales calcicoles relevant du *Mésobromion*, plus ou moins enrichies d'espèces sylvatiques* (brachypode des bois, tamier commun, primevère coucou, etc.). On retrouve également quelques formations de pelouses xérophiles au niveau des zones pionnières, mises à nues par l'extraction de calcaire, sur la lisière et surtout au niveau de l'ancienne carrière située au cœur du bois. On notera en outre que les pelouses situées le long de la lisière Nord souffrent de la proximité des cultures : usage de produits agro pharmaceutiques, rudéralisation, etc.

A proximité du périmètre retenu dans le cadre de Natura 2000, les boisements proches du château correspondent également au même type d'habitat.

Tableau VII : Synthèse des grands types de milieux

Grands milieux	Surface, linéaires ou pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand milieu selon des critères écologiques	Principaux habitats et espèces d'intérêt européen concernés	Origine des données / Structures ressources
Forêts / Fourrés	75,8 % 27,58 ha	Bon état	9130, Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 91E0*, Frênaies aulnaies alluviales 1083, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant 1078, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : l'Ecaille chinée	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
Praires de fauche et pâturages	17,6 % 6,42 ha	Etat moyen voire mauvais sur certains secteurs	6210, Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 1065, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
Rivière	1 ruisseau	Bon état	Zone alluviale: 91E0*, Frênaies aulnaies alluviales	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
Plans d'eau	2,4 % 0,87 ha	Bon état	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
Milieu anthropisé : cultures	1,7 % 0,61 ha	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
Milieu anthropisé : routes, chemins, habitations	2,4 % 0,9 ha	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005

C. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

1) Habitats et espèces d'intérêt européen

Trois habitats naturels et deux (trois) espèces d'intérêt européen ont été recensés sur le site lors des prospections menées en 2002, 2003, 2005 et 2008.

⇒ **Les prairies et pelouses calcaires** reconnues d'intérêt européen sont le plus souvent localisées sur des pentes abruptes impropres au labour et ont tendance à se raréfier et à se banaliser. Ces habitats de prairies résultent d'une gestion passée du couvert végétal par pâturage (ovin en général). Faute d'entretien, les formations prairiales évoluent spontanément vers les ourlets pré-forestiers, les fourrés puis les bois. Cette dynamique est plus ou moins rapide suivant le substrat (épaisseur du sol, topographie), l'exposition (les prairies exposées plein Sud tendent à évoluer moins vite) et surtout l'environnement immédiat.

La disparition de ces pelouses est due à l'intensification ou à l'abandon des pratiques agricoles à l'origine de ces milieux naturels. Lorsque les pratiques pastorales s'intensifient, des problèmes d'enrichissement du sol et de dénaturation de la végétation se posent. L'ajout d'engrais modifie la diversité végétale. L'obtention d'un fourrage de meilleure qualité passe également par le semis d'espèces plus productives (ray-grass, etc.) ce qui concourt à réduire la diversité végétale.

Le second risque agricole est la transformation des prairies en terres arables. Ces interventions, plus fréquentes au début des années quatre-vingt, ont tendance à se raréfier face à la topographie et à l'inaccessibilité des pelouses relictuelles restantes.

Enfin, lorsque les pelouses ne peuvent être fauchées ou labourées, deux types de réactions émanent :

- L'abandon : les espèces végétales arbustives (de fruticée) envahissent le milieu lors de l'arrêt de toute utilisation de la pelouse ou d'un sous-pâturage. A terme, celui-ci se boise totalement par des essences spontanées.
- La plantation d'arbres : le phénomène, décrit précédemment, est accéléré et dirigé avec des essences plus ou bien adaptées aux conditions biotiques. Ces peuplements finissent par modifier la nature du sol.

Le maintien de ces prairies et pelouses de grand intérêt est donc directement lié à la possibilité de pouvoir les gérer de manière extensive (fauche ou pâturage). A défaut, elles sont vouées à disparaître au profit des boisements.

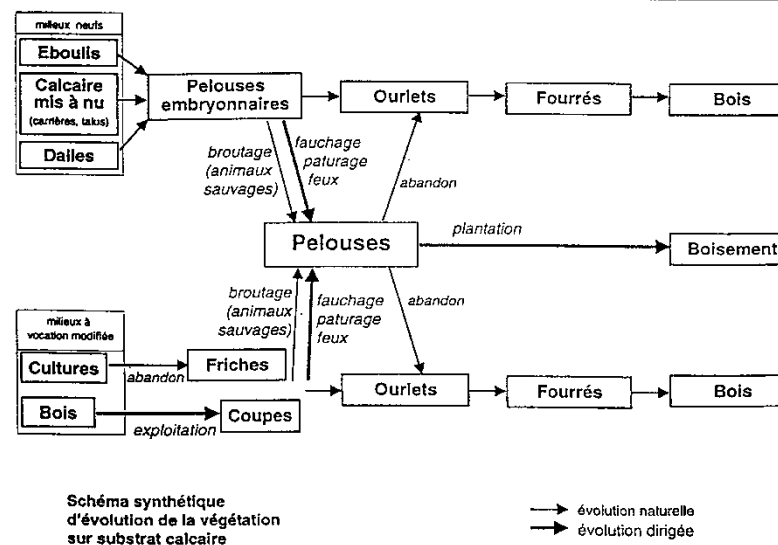


Figure n°6 : Schéma de l'évolution dynamique des pelouses sèches

⇒ **Les prairies humides à hautes herbes** sont localisées en contrebas d'une parcelle agricole le long de l'affluent du ruisseau du Launay dans le vallon de Montméan. L'absence d'entretien de ce secteur a favorisé le développement d'une végétation hygrophile dominée par l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le chanvre d'eau (*Eupatorium cannabinum*), etc. Ce secteur est actuellement en cours d'évolution par l'installation progressive d'espèces ligneuses comme les saules (*Salix atrocinerea*, *Salix caprea*) ou l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

⇒ **Les habitats boisés** recensés ont un état de conservation qui est jugé satisfaisant et l'exploitation actuelle de ces milieux n'altère en rien leur qualité environnementale. Le principal facteur de dégradation concerne des sous-bois fortement nettoyés pour mener une gestion de type futaie régulière. Cette gestion, si elle ne modifie pas l'état boisé, provoque un appauvrissement du sous-bois. On remarquera que la strate herbacée recolonise assez rapidement le sol sur les secteurs dont le nettoyage est plus ancien, la pénétration de la lumière en sous-bois étant favorable au retour de cette flore. Ces habitats sont donc certes assez pauvres mais peuvent rapidement retrouver un état d'équilibre si l'entretien du sous-bois devient moins systématique. Le risque principal qui pèse sur les boisements d'intérêt européen est la « coupe à blanc ». Ce mode de gestion très perturbateur peut, par la suite, être suivi de plantations exogènes (châtaigneraies, pinèdes, etc.) au détriment des formations endémiques.

NB: Un tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement phytosociologique se situe en Annexe 2.

⇒ **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)** : Cet insecte est rencontré principalement dans les secteurs présentant des arbres âgés ou sénescents (bocage, lisières forestières), dont la larve se nourrit.

⇒ **L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)** : Cet insecte peut être rencontré dans un grand nombre de biotopes : des milieux humides aux milieux xériques mais également dans des milieux anthropisés.

⇒ **Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)** : Ce rhopalocère des milieux humides ouvert est potentiellement présent sur le site mais n'a pas été observé lors des prospections de 2003 et lors des inventaires menés par le bureau d'études CERESA en 2008.

Tableau VIII : Habitats et espèce d'intérêt européen

Code européen Natura 2000	Habitats et espèce d'intérêt européen*	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire de 2008	Surface dans le site	Proportion par rapport au site	Origine des données / Structures ressources
6210*	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (site d'orchidées remarquables)	Défavorable sur une grande partie : zones à l'abandon	3,14 ha	9 %	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Favorable dans l'ensemble	22,27 ha	61 %	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
91E0*	Frênaies aulnaies alluviales	Favorable	0,74 ha	2 %	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Défavorable	0,57 ha	2 %	Bureau d'études CERESA 2008,
1083	<i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	Non évalué	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
1078	<i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée	Non évalué	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
1065	<i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise	Non évalué	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005

*Fiches descriptives en Annexe 3

2) Espèces d'intérêt patrimonial et Habitats naturels ne relevant pas de la Directive Habitatsa) Présentation des espèces d'intérêt patrimonial

Lors des inventaires de 2008 d'autres espèces avec différents statuts de protection ont été recensées sur le site.

Tableau IX : Espèces d'intérêt patrimonial ne relevant pas de la Directive Habitats

Groupes	Espèces d'intérêt patrimonial	Protection régionale	Protection nationale	Liste rouge	Fiches ZNIEFF
Plantes	Anémone pulsatile - <i>Pulsatilla vulgaris</i>	Oui	/	/	X
	Germandrée petit chênes – <i>Teucrium chamaedrys</i>	/	/	/	X
	Orchis singe - <i>Orchis simia</i>	Oui	Oui	/	X
	Gentiane amère - <i>Gentianella amarella</i>	/	Oui	/	X
	Orchis de Fuchs - <i>Dactylorhiza fuchsii</i>	/	/	/	
	Petit pigamon - <i>Thalictrum minus</i>	Oui	/	/	X
	Ophrys abeille - <i>Ophrys apifera</i>	/	/	/	
	Orchis grenouille - <i>Coeloglossum viride</i>	Oui	/	/	X

Origine des données : DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

b) Présentation et description des habitats ne relevant pas de la Directive Habitats*Tableau X : Habitats naturels ne relevant pas de la directive Habitats*

Habitat	Description	Code Corine biotope	Surface (ha)	Rattachement phytosociologique
Formations prairiales				
Prairies mésophiles de fauche	Prairies de fauche et pâtures extensives sur substrat mésophile à sec. Ces prairies présentent divers faciès suivant la topographie, l'exposition, l'humidité du sol et la gestion menée. Le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) marque généralement la physionomie du groupement. La diversité floristique est souvent élevée. Cet habitat se développe sur le même type de situation que les prairies du <i>Mésobromion</i> mais sur des sols plus profonds et plus frais souvent exposés au Nord ou à l'Est	38.2	0,06	<i>Arrhenatherion elatioris</i> (Kosh, 1926)
Pâtures mésophiles	Cet habitat englobe un large spectre de prairies allant des prairies intensément pâturées des abords de ferme, aux pâtures plus diversifiées des vallées. Certaines d'entre elles sont issues de prairies temporaires ou semblent amendées.	38.1 x 37.24	2,65	<i>Cynosurion cristati</i> (Tüxen, 1937)
Ourlets et fourrés pré-forestiers				
Fourrés préforestiers	Il s'agit de formations denses et impénétrables se développant sur les terrains abandonnés. Divers types d'habitats sont concernés (manteaux arbustifs, fruticées, haies non entretenues, etc.). La ronce y est souvent abondante en compagnie de l'aubépine et du prunellier, parfois du bouleau, de l'érable ou du chêne, sur les fourrés les plus anciens. Sur certains secteurs, le noisetier peut devenir quasi-exclusif (zones fraîches). Ces formations sont vouées à évoluer progressivement vers des formations boisées mixtes.	31.81 31.83 31.8C 31.8F	0.25	<i>Pruno spinosae – Rubion</i> (Bolos, 1954)
Fourrés de cytise et taillis calcicoles	Il s'agit principalement de taillis de cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>) issus de plantations anciennes et de fourrés arbustifs dominés par l'aubépine, le prunellier et l'érable champêtres. Le frêne est souvent présent, parfois accompagné de viorne lantane. Ces taillis correspondent à un stade dynamique dérivant des fourrés calcicoles. Il est possible que certains d'entre eux soient issus d'anciennes prairies à brachypode penné, mais le retour à des formations prairiales n'est plus envisageable (modification des caractéristiques du sol).	31.8E x 31.8121	0,22	/

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

Habitat	Description	Code Corine biotope	Surface (ha)	Rattachement phytosociologique
Boisements et plantations				
Plantations de conifères	Une parcelle de conifères plantés est présente à l'Est du bois de Montméan	83.31	0,28	/
Plantations de feuillus	Quelques peupleraies ont été plantées au niveau des bas-fonds alluviaux (coteau de Montméan, secteur du bois des Guillets). Il s'agit de plantations anciennes non entretenues. D'autres plantations (sycomores, merisiers, chênes), sont présentes au nord des coteaux de Montméan et de la Minotière	83.32	0,79	/
Saulaies, fourrés humides et ripisylves d'aulnes et de saules	Habitats riverains des cours d'eau en secteur très marécageux et formations de bas de pente. Le saule est souvent dominant avec parfois présence d'aulne sur les ripisylves.	44.92	0,05	<i>Salicion cinerea</i> (Müller et Görs, 1958)
Bois frais de fond de vallon	Ce boisement, localisé en contrebas du coteau de la Minotière, correspond à une chênaie-frênaie fraîche de bas de versant. Le sous-bois est dominé par le noisetier, le lierre et autres espèces de milieux frais (ficaire, renoncule rampante, etc.)	41.37	0,98	<i>Fraxino-Quercion roboris</i> (Rameau, 1996)
Boisements et plantations				
Chênaie frênaie de pente	Physionomiquement assez proche de la chênaie-frênaie de bas de versant, l'habitat de pente s'en distingue par la disparition des espèces hygrophiles et un enrichissement de la strate arbustive (sycomore, orme, merisier, etc.). La ronce devient également localement abondante. Ces boisements sont en général relativement maigres et ne sont pas exploités.	41.37	2,00	<i>Fraxino-Quercion roboris</i> (Rameau, 1996)
Milieux anthropisés				
Labours, cultures, carrières	Il s'agit des terrains voués à la céréaliculture intensive.	82	0,61	/
Plans d'eau mésotrophes	Il s'agit d'étangs artificiels, principalement développés à proximité des cours d'eau. La végétation aquatique est souvent absente, mais peu accueillir de beaux tapis flottants de nénuphars.	22.12 x 22.4311	0,87	<i>Nymphaeion albae</i> (Oberdorfer, 1957)
Chemins, routes,...	Terrain sans végétation	-	0,90	-

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

PARTIE III : Enjeux et Objectifs du site Natura 2000

I. Enjeux du site Natura 2000

Les informations recueillies lors de l'inventaire des activités humaines ont été restituées précédemment (voir Partie II. I.B- Les activités humaines). Les résultats de l'analyse des activités et de leurs effets a permis d'alimenter les analyses des interactions entre les activités et les espèces ou les habitats présents.

La principale menace pesant sur le site Natura 2000 « Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche » concerne la fermeture des milieux. Cette tendance naturelle ne permet pas de conserver les habitats d'intérêt européen recensés sur le site. De même, les espèces floristiques et faunistique remarquables inventoriées ne trouvant plus les conditions nécessaires à leur bon développement sont amenées à disparaître à plus ou moins long terme. Des activités sont encore présentes et peuvent être accompagnées et soutenues afin de maintenir voire d'améliorer la situation.

Ainsi, pour chaque habitat et espèces d'intérêt européen les activités favorables et les menaces suivantes ont pu être identifiées :

- **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires :**

Les coteaux résultent généralement d'une d'élevage passée qui à tendance à décliner. Ces milieux peu productifs sont ainsi voués à disparaître ou, lorsque la pente le permet, à être utilisés pour d'autres finalités (culture). Par conséquent, le soutien à une agriculture plus extensive basée sur la pâture est nécessaire à la conservation de cet habitat.

- **Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces :**

Tout comme les pelouses sèches, les prairies humides résultent de l'activité agricole qui a ouvert le milieu. Elles sont localisées le long de l'affluent du ruisseau du Launay dans le vallon de Montméan. L'absence d'entretien de ce secteur a favorisé le développement d'une végétation hygrophile. Ce secteur est actuellement en cours d'évolution par l'installation progressive d'espèces ligneuses, nécessitant par conséquent un entretien *via* une gestion agricole extensive.

- **Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* et Frênaies aulnaies alluviales :**

Ces habitats boisés évoluent naturellement. Ils présentent un bon état de conservation. Le risque principal qui pèse sur les milieux forestiers est la coupe rase. Ce mode de gestion très perturbateur peut, de surcroît, être suivi de plantations (châtaigneraies, pinèdes, etc.) au détriment des formations autochtones. L'activité sylvicole est ici adaptée à la conservation des habitats puisqu'elle permet l'entretien des milieux.

- ***Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant et *Euphydryas aurinia* : Damier de la Succise :**

Ces insectes sont principalement dépendants de l'état de conservation de leurs habitats : bocage, lisières forestières pour la Lucane cerf-volant, milieux ouverts humides pour le Damier de la Succise.

- ***Euplagia quadripunctaria* : Écaille chinée**

Cet Arctiide euryèce peut être présents sur tous les milieux ouverts du site, xérophiles à humides.

Tableau XI : Synthèse des activités favorables et des menaces concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Code européen Natura 2000	Habitats et espèce d'intérêt européen*	Activités favorables	Menaces potentielles	Dispositifs contractuels ou réglementaires disponibles au sein du site
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Agriculture extensive Surface éligible aux MAE	- Retournement ou destruction de la prairie - Fermeture du milieu	MAE Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Sylviculture adaptée Surface éligible à la charte Natura 2000	- Coupe rase - Abandon - Plantation	Charte forestière Plan Simple de Gestion Charte Natura 2000
91E0*	Frênaies aulnaies alluviales	Sylviculture adaptée Surface éligible à la charte Natura 2000	- Coupe rase	Charte forestière Plan Simple de Gestion Charte Natura 2000
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Agriculture extensive Surface éligible aux MAE	- Retournement ou destruction de la prairie - Fermeture du milieu	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
1083	<i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	Sylviculture adaptée Maintien des haies	- Suppression des haies et des vieux arbres	Charte forestière Plan Simple de Gestion Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
1078	<i>Euplagia quadripunctaria</i> : Ecaïlle chinée	Agriculture extensive Surface éligible aux MAE	- Retournement ou destruction de la prairie - Fermeture du milieu	MAE Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
1065	<i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise	Agriculture extensive Surface éligible aux MAE	- Retournement ou destruction de la prairie - Fermeture du milieu	MAE Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000

*Habitats prioritaires

II. Objectifs de développement durable et de gestion : déclinaison et hiérarchisation

Pour rappel, la directive « Habitats » vise à « **Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ». La préservation de ces « habitats » constitue donc l'objectif premier du présent document. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur le site Natura 2000 concerné en compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

Les objectifs de développement durable et de gestion doivent répondre aux enjeux du site. Ils permettent d'éloigner les menaces et d'agir pour conserver, maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt européen.

Les objectifs de développement durables sont déclinés en objectifs de gestion eux-mêmes déclinés en mesures de gestion.

L'ensemble des objectifs de développement durable et des objectifs de gestion ne peuvent être tous réalisés en même temps. Aussi, il faut identifier les objectifs majeurs pour mettre en œuvre les mesures de conservation. Cette hiérarchisation des objectifs s'est faite en deux temps : un premier temps qui cible les habitats et les espèces d'intérêt européen et un second, pour hiérarchiser les actions transversales qui concernent l'ensemble des habitats et des espèces du site.

Le principal critère de hiérarchisation des objectifs pris en compte est l'état de conservation des habitats. Par conséquent, les formations herbeuses sèches semi-naturelles et les faciès d'embuissonnement sur calcaires représentent l'objectif majeur du site. Cette hiérarchisation est présentée dans le tableau XII (cf. page suivante) dans lequel les différents objectifs de gestion ont été déclinés selon trois niveaux de priorité :

- Forte : rouge
- Moyenne : orange
- Faible : jaune

Tableau XII : Hiérarchisation des objectifs de gestion

Enjeux	Objectifs de développement durable	Habitats et espèces d'intérêt européen concernés	Objectifs de gestion	Niveau de priorité
Maintenir, restaurer et gérer les habitats naturels et espèces d'intérêt européen	A- Promouvoir une gestion des prairies naturelles conciliant rentabilité économique et richesse biologique	6210*, Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 1078, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée 1065, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise	A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés	1
			A2- Maintenir les milieux ouverts	1
			A3- Maintenir les corridors écologiques	2
	B- Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés	9130, Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 91E0*, Frênaies aulnaies alluviales 1083, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt	2
			B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements	2
	Développer l'animation et la communication relative au site	C- Animer le site	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt européen	C1- Actions d'animation générale
C2- Mettre en œuvre la contractualisation				1
C3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences				1
D- Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de la biodiversité associés		D1- Mettre en place des actions de sensibilisation		3
		D2- Mettre en place des actions de communication		3
		Suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt européen		E- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site
E2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées	2			
E3- Améliorer la connaissance du site	3			

* Habitats prioritaires

PARTIE IV : Mesures de gestion du site Natura 2000

I. Propositions de mesures de gestion

Une fois les objectifs de développement durable et de gestion retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux, des mesures sont proposées pour répondre concrètement à ces objectifs.

Ces mesures de gestion doivent tenir compte des instruments de planification disponibles, des bonnes pratiques existantes, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site exprimés.

Les mesures sont déclinées en quatre catégories :

- Des mesures pour mener des actions de restauration ou de gestion des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site ;
- Des mesures pour l'animation du Docob (coordonner et suivre la mise en œuvre du Docob, faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre en fonction de leurs thématiques) ;
- Des mesures de communication et de sensibilisation (outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation) ciblées en fonction des publics (jeune, grand public, groupes d'acteurs) ;
- Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (études complémentaires, suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen du site, suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs).

Tableau XIII : Mesures de gestion pour l'entretien et la restauration des habitats et espèce d'intérêt européen

Objectifs de développement durable	Objectifs de gestion	Propositions d'actions	Nature et codes des actions*
A- Promouvoir une gestion des prairies naturelles conciliant rentabilité économique et richesse biologique	A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés	Procéder à des travaux de déboisement ou de débroussaillage	MAE Contrat Natura 2000 : A32301P Charte Natura 2000
		Décaper le sol sur des petites placettes	Contrat Natura 2000 : A32308P
	A2- Maintenir les milieux ouverts	Installer les infrastructures nécessaires au pâturage	MAE Contrat Natura 2000 : A32303R Charte Natura 2000
		Faire pâturer les pelouses sèches	
		Faucher et exporter la végétation des pelouses sèches et de la mégaphorbiaie	MAE Contrat Natura 2000 : A32304R ou A32305R Charte Natura 2000
	A3- Maintenir les corridors écologiques	Gérer les haies champêtres (taille des arbres, maintien des gros bois, taille des arbres en têtards)	MAE Contrat Natura 2000 : A32306R, A32311R Charte Natura 2000
		Tailler en têtards les arbres isolés	
		Procéder à l'entretien des ripisylves	
	B- Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés	B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt	Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation
B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements		Créer ou rétablir des clairières	Contrat forestier Natura 2000 : F22701 Charte Natura 2000
		Créer ou rétablir des mares forestières	Contrat forestier Natura 2000 : F22702
		Conserver les arbres morts, à cavités ou à fissures	Charte Natura 2000
		Gérer les essences secondaires	

Objectifs de développement durable	Objectifs de gestion	Propositions d'actions	Nature et codes des actions*
C- Animer le site	C1- Actions d'animation générale	Comité de Pilotage Groupe de Travail (également le groupe de gouvernance locale) Rapport d'activités (SUDOCO)	Convention d'animation
	C2- Mettre en œuvre la contractualisation	Démarchage collectivités Réunions d'animation (propriétaires, collectivités) Montage et suivi des projets MAE Démarchage charte et contrat (courrier, tél, rendez-vous individuel, montage du contrat, contact DDT, réalisation des diagnostics)	Convention d'animation
	C3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences	Appui sur l'Evaluation des Incidences (fourniture de renseignements, appui des porteurs de projets, rédaction fiche de vulgarisation) Participation à d'autres projets annexes	Convention d'animation
D- Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de la biodiversité associés	D1- Mettre en place des actions de sensibilisation	Présentations, Réunions grand public, Animations Réalisation d'une formation	Convention d'animation
	D2- Mettre en place des actions de communication	Site internet, Article de presse Plaquette ou lettre d'information, Poster	Convention d'animation
E- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site	E1- Mettre en place des suivis naturalistes	Suivis de l'évolution des habitats ou des espèces d'intérêt européen	Convention d'animation
	E2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées	Mettre en place des indicateurs de suivis concernant les contrats, les chartes et les MAE	Convention d'animation
	E3- Améliorer la connaissance du site	Réaliser des inventaires spécifiques sur certains cortèges floristiques ou sur certaines espèces	Convention d'animation

*Les cahiers des charges des différentes mesures se situent en annexes 4, 5 et 6

A- Promouvoir une gestion des coteaux conciliant rentabilité économique et richesse biologique

A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés

Actions :

- Procéder à des travaux de déboisement ou de débroussaillage
- Décapage du sol et exportation des produits pour restaurer le caractère oligotrophe des sols

Contexte :

- Les coteaux anciennement exploités sont fortement embroussaillés. Il devient nécessaire de ré-ouvrir ces milieux afin de retrouver les habitats d'intérêt européen.

Mise en œuvre des actions :

- La contractualisation éventuelle pourra se faire via une MAE, un contrat Natura 2000 ou une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
 - A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
 - A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses; et Parcelles agricoles
- MAE : Restauration de milieux ouverts en cours de fermeture

A2- Maintenir les milieux ouverts

Actions :

- Installer les infrastructures nécessaires au pâturage
- Faire pâturer les pelouses sèches
- Faucher et exporter la végétation des pelouses sèches

Contexte :

- Certaines prairies peu productives commencent à être sous ou mal exploitées ou exploitées à d'autres fins que pour la valorisation de l'herbe (exemple : mise en culture, plantation d'arbres) au détriment des espèces présentes. Les coteaux pour leur part sont sous-exploités. Ils s'embroussaillent et se boisent. Dans cette situation la fauche a deux utilités : conserver les milieux

ouverts et exporter les produits de fauche, ce qui permet de maintenir un milieu pauvre en éléments fertilisants. La mégaphorbiaie pour sa part nécessite également une fauche d'entretien.

Mise en œuvre des actions :

- Ces zones prairiales peuvent être pâturées afin d'entretenir une végétation herbacée. Il faut installer les éléments pour accueillir les animaux et mettre en place le pâturage dans de bonnes conditions.
- Les coteaux relèvent généralement de la PAC et peuvent donc être engagées dans le dispositif MAE. Dans le cas contraire ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
 - A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 - A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses et Parcelles agricoles
- MAE : Gestion extensive des prairies avec éventuellement retard de fauche

A3- Maintenir les corridors écologiques

Actions :

- Gérer les haies (taille des arbres, maintien des gros bois, taille des arbres en têtards)
- Tailler en têtard les arbres isolés
- Procéder aux travaux d'entretien des vergers
- Entretien la ripisylve

Contexte :

- Les vergers, les haies, les arbres isolés sont autant de zones d'alimentation, de refuge, de reproduction pour l'ensemble des espèces patrimoniales du site. De même, les bordures de bois et de forêts bien représentées sur le site sont également importantes pour de nombreuses espèces végétales et animales telles que le Lucane cerf-volant.

Mise en œuvre de l'action :

- Un protocole sera arrêté sur la base de celui utilisé pour la description des haies sur le territoire du Parc naturel régional du Perche.
- Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000, de MAE sur les parcelles agricoles ou d'une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Région Basse-Normandie, Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
 - A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
 - A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses; et Parcelles agricoles
- MAE : - Entretien de haies,
 - Entretien des ripisylves
 - Entretien des arbres isolés

B- Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés

B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt

Action :

- Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation

Contexte :

- Les pratiques de gestion forestière peuvent conduire à des peuplements uniformes (essences et classes d'âges) parfois dépourvus de feuillus. L'action proposée vise à conserver une part de feuillus.

Mise en œuvre de l'action :

- Cette action qui ne nécessite pas de travaux pourra être mise en œuvre dans le cadre d'une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesure :

- Charte : Fiches Forêts et Boisements humides

B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements

Actions :

- Créer ou rétablir des clairières
- Créer ou rétablir des mares forestières
- Conserver les arbres morts, à cavités ou à fissures
- Gérer les essences secondaires

Contexte :

- Les clairières, les très gros bois, les arbres fissurés ou à cavités contribuent au maintien de certaines espèces végétales et de plusieurs espèces animales. Par ailleurs, les essences secondaires qui se développent au sein des peuplements contribuent à les diversifier et sont très appréciés de nombreuses espèces.

Mise en œuvre de l'action :

- Pour la création de clairières :
 - Localiser les zones forestières les plus favorables à cette ouverture
 - Abattage et enlèvement des produits de coupe
 - Nettoyage du sol
- Les mares et zones humides sont peu entretenues. Aussi, pour conserver ces dernières et les habitats d'intérêt européen des actions de gestion doivent être réalisées (entretien des berges, curages, débroussaillage, exportation de la végétation, etc.)
- Pour les vieux bois et les essences secondaires :
 - Identifier les parcelles concernées par une future exploitation
 - Définir et réaliser le martelage spécifique à cette action
- Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'un engagement via la Charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrats :
 - F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
 - F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières
- Charte : Fiches Forêts et Boisements humides

C- Animer le site

C1- Actions d'animation générale

Action :

- Coordonner et animer les actions sur le site

Contexte :

- Afin d'impliquer au maximum les propriétaires à la protection du patrimoine naturel, il est nécessaire de leur faire connaître la richesse de ce site.

Mise en œuvre de l'action :

- Réunir le Comité de Pilotage
- Réunir les groupes de travail « Forêts » et « Agriculture »
- Rédiger les rapports d'activités : bilans techniques et financiers auprès de la DREAL en lien avec SUDOCO

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Annuel et continu

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de réunions réalisées (groupe de travail, COPIL, etc.)
- Indicateurs d'impact : Nombre de visiteurs impliqués

C2- Mise en œuvre de la contractualisation

Action :

- Mettre en œuvre la contractualisation

Contexte :

- L'évolution des pratiques agricoles comme forestières représente un enjeu important. La contractualisation est actuellement la seule possibilité pour y maintenir des pratiques extensives favorable à l'environnement.

Mise en œuvre de l'action :

- Monter et suivre le projet MAE

- Démarcher les propriétaires du site pour leur proposer de signer une charte ou un contrat (courrier, téléphone, rendez-vous individuel, montage du contrat, contact DDT, réalisation des diagnostics)
- Réunions d'animation (propriétaires, collectivités)
- Démarcher les collectivités

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Annuel et continu

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de contrats, charte, MAE ; nombre de parcelles et surfaces contractualisées
- Indicateurs d'impact : Etat de conservation des parcelles concernées

C3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences

Action :

- Mettre en place une veille sur le site pour l'évaluation des incidences ou pour d'autres projets

Contexte :

- Dans le cadre de l'évaluation des incidences, l'animateur se doit d'apporter son concours aux porteurs de projets. En effet, les porteurs de projet peuvent se sentir en difficultés vis-à-vis de la complexité du sujet.

Mise en œuvre de l'action :

- Appui technique sur les projets concernés par l'évaluation des incidences (apport de renseignements, appui aux porteurs de projets)
- Participation à d'autres projets annexes

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Annuel et continu

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de projets suivis

Indicateurs d'impact : Intégrité du site Natura 2000 respectée

D- Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de biodiversité associés

D1- Mettre en place des actions de sensibilisation

Action :

- Sensibiliser et informer le public sur le patrimoine naturel du site.

Contexte :

- Les différents habitats présents peuvent être des supports d'animations pédagogiques, à l'intention d'un large public. La présence des locaux du Parc à quelques kilomètres peut permettre d'associer un travail en salle et une sortie en extérieur.

Mise en œuvre de l'action :

- Ces sorties concerneront le grand public et des scolaires. Elles peuvent être de natures diverses : balades commentées, animations nature, conférence, réunion publique, etc.
- Elles pourront nécessiter la présence d'animateurs spécialisés.
- Elles devront être autorisées par les propriétaires des parcelles sur lesquelles elles pourraient s'effectuer.

Animateur et prestataires techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche, Conseil Général de l'Orne, associations naturalistes, Communes.

Bénéficiaire :

- Grand public et scolaires

Mode d'intervention :

- Convention entre partenaires

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre d'animations
- Indicateurs d'impact : Nombre de visiteurs locaux ou scolaires

D2- Mettre en place des actions de communication

Action :

- Sensibiliser et informer le public sur le patrimoine naturel du site.

Contexte :

- Afin de faire connaître le site à la population locale et aux visiteurs, il est nécessaire de diffuser des informations le concernant via une lettre d'information ou par la mise en place d'un site Internet dédié.
- De même, un poster portant sur la présentation des espèces animales et végétales inféodées aux milieux calcaires pourra être conçu.
- Des équipements pour signaler et présenter le site, pourront être installés à ses abords.

Mise en œuvre de l'action :

- Elaborer plusieurs types de documents pour toucher les acteurs locaux et le grand public :
 - Lettre Natura 2000
 - Poster Natura 2000
 - Panneaux indicateurs aux abords du site

Animateur et prestataires techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche, Conseil Général de l'Orne, Associations Naturalistes, Communes

Bénéficiaire :

- Grand public et scolaires

Mode d'intervention :

- Convention entre partenaires

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de documents créés
- Indicateurs d'impact : Nombre de documents distribués

E- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site

E1- Mettre en place des suivis naturalistes

Action :

- Mettre en place des suivis naturalistes

Contexte :

- Pour connaître au mieux l'état de conservation des habitats et espèce d'intérêt européen ainsi que la flore et la faune remarquables, des suivis peuvent être mis en place. Ces suivis doivent permettre d'évaluer leur état de conservation. Ils permettraient également de mieux connaître l'évolution des populations et d'orienter la gestion.

Mise en œuvre de l'action :

- Définir les habitats ou les espèces indicatrices à suivre en priorité
- Mettre en place les suivis adaptés
- Actualiser la cartographie des habitats, si évolution

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Conservatoire Botanique National de Brest (antenne Basse-Normandie), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Suivis à réaliser tous les 2 ans, à raison d'un passage durant la période estivale, entre mars et septembre.

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre d'espèces suivies / an
- Indicateurs d'impact : Evolution des populations

E2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées

Action :

- Suivre l'effet de la mise en œuvre de Natura 2000

Contexte :

- Ce Docob prévoit plusieurs mesures de gestion et de restauration d'habitats en vue d'en améliorer l'état. Aussi la mise en place de suivis permettrait d'évaluer les effets de ces dernières.

Mise en œuvre de l'action :

- Ces suivis peuvent être de natures différentes :
 - suivi photographique des travaux avant/après en association avec les suivis naturalistes
 - nombre de contrats, charte et MAE signés
 - surface gérée grâce aux outils Natura 2000
- Analyse des tendances évolutives pour les habitats : état de conservation, proportions, régression, ...

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Suivi avant les travaux et après leur réalisation
- Suivi annuel des végétations pionnières ou amphibies pouvant se développer suite à des travaux
- Suivi tous les 4 ans des quadrats et transects ne présentant plus de végétation pionnière

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de suivis réalisés / an
- Indicateurs d'impact : Evolution de la végétation et de la gestion

E3- Améliorer la connaissance du site

Action :

- Mettre en place de nouveaux inventaires

Contexte :

- Plusieurs types de milieux et d'habitats ont été identifiés sur le site. Ils constituent donc de nombreuses niches écologiques intéressantes pour de nombreuses espèces floristiques ou faunistiques. L'amélioration de ces connaissances permettrait de mieux orienter la gestion du site Natura 2000.

Mise en œuvre de l'action :

- Définir les habitats ou les espèces à inventorier en priorité
- Mettre en place les protocoles adaptés
- Réaliser les inventaires
- Rédiger un rapport de synthèse après chaque inventaire ou groupe d'inventaires

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Période Printemps / Eté

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Inventaires et suivis mis en place
- Indicateurs d'impact : Nombre d'espèces (re)découvertes

II. Évaluation du Docob

Un bilan des actions réalisées permettra à terme d'évaluer l'efficacité et la pertinence de la gestion menée sur les différents milieux du site. Le cas échéant, une réorientation des objectifs et des actions du document d'objectifs s'avérera nécessaire.

Mise en œuvre de l'action :

Les différents rapports d'activités et la comparaison avec les objectifs définis permettra d'évaluer l'action du Docob. De même, les suivis permettent également d'évaluer l'effet des mesures de gestion décrites dans ce document d'objectifs.

Périodicité :

Cette évaluation pourra intervenir après une période de 10 ans de mise en application du Docob.

III. Outils de gestion : cahiers des charges

Les actions de gestion listées dans les pages précédentes sont détaillées dans des cahiers des charges qui précisent les modes opératoires. Ces actions appartiennent à des dispositifs dédiés à Natura 2000 (charte, contrat, MAE) ou à des programmes menés par le Parc naturel régional du Perche et ses partenaires. La souscription à ces différents outils émane d'une démarche volontaire.

Cahier des charge de la Charte Natura 2000

Le cahier des charges de la charte Natura 2000 est situé à l'Annexe 4 du Docob.

La charte Natura 2000 du site est composée d'engagements et de recommandations de gestion pour les parcelles engagées. Elle présente deux types de mesures :

- ⇒ Des mesures transversales portant sur l'ensemble du site Natura 2000 (1 fiche) ;
- ⇒ Des mesures applicables par grand type de milieux (6 fiches) :
 - Landes, coteaux et zones tourbeuses
 - Forêts
 - Bois humides
 - Plans d'eau
 - Cours d'eau
 - Parcelles agricoles

- Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 pour les milieux non forestiers

Les cahiers des charges constituent le cadre juridique permettant d'obtenir des subventions correspondantes aux orientations validées par le comité de pilotage. Ils ne peuvent cependant pas être exhaustifs. Une adaptation ou une précision du contenu de ces cahiers est envisageable lors de la rédaction du contrat. Les cahiers des charges des contrats ni agricoles ni forestiers sont situés à l'Annexe 5 du Docob.

Les coteaux et la mégaphorbiaie :

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec

Les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) :

- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Autres opérations :

- A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

- Cahiers des charges des Contrats Forestier Natura 2000

Les cahiers des charges des contrats forestiers sont situés à l'Annexe 6 du Docob.

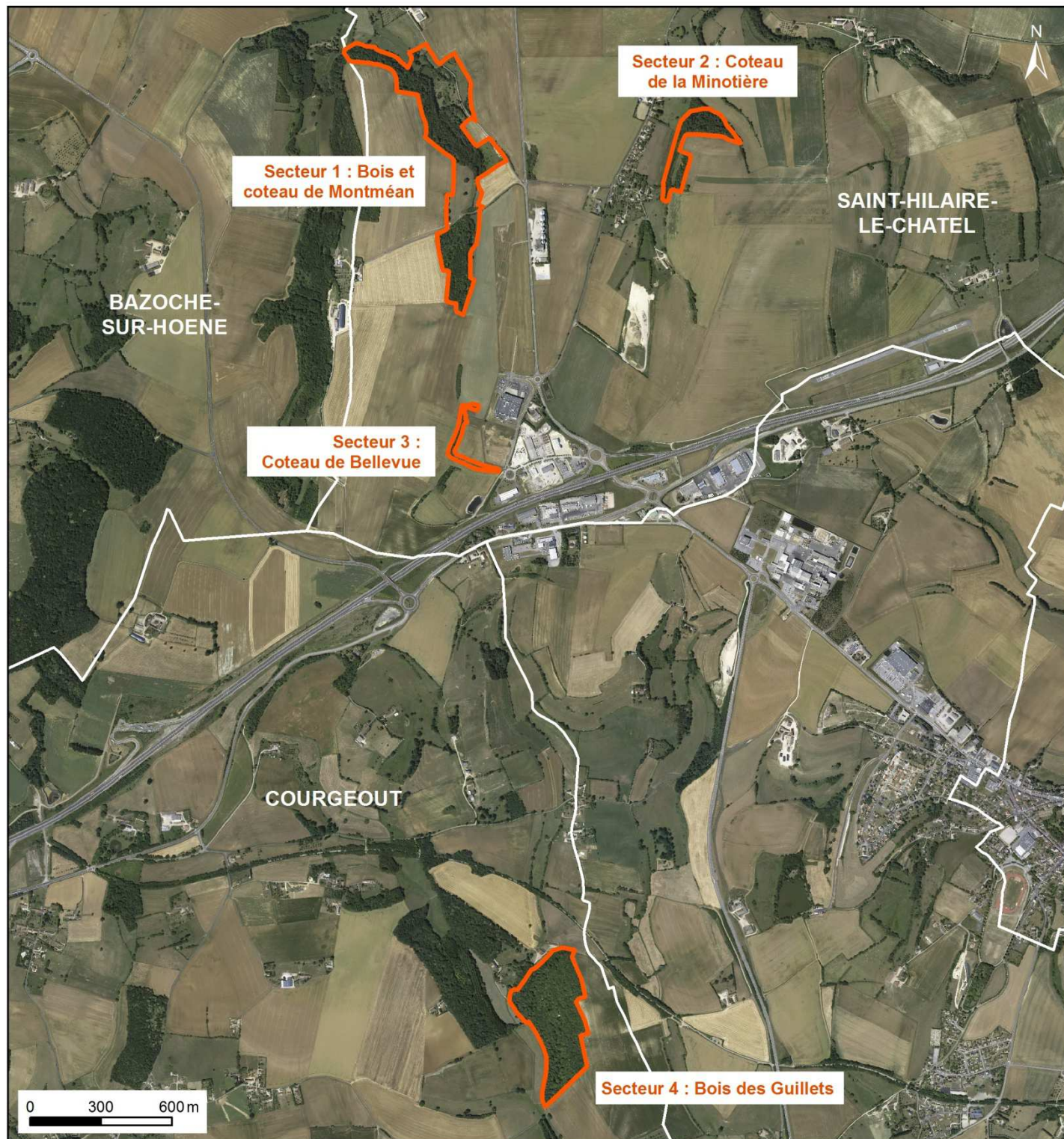
- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières
- F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Sommaire des Annexes

ANNEXE 1 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SITE NATURA 2000 N° FR2500108 « BOIS ET COTEAUX A L'OUEST DE MORTAGNE-AU-PERCHE ».....	48
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES HABITATS D'INTERET EUROPEEN ET DE LEUR RATTACHEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE	55
ANNEXE 3 : FICHES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN.....	57
ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DE LA CHARTE NATURA 2000.....	65
ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	73
ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS FORESTIERS NATURA 2000	85
ANNEXE 7 : LISTE DES ESSENCES LOCALES A PRIVILEGIER EN CAS DE PLANTATION.....	89


Annexe 1 :

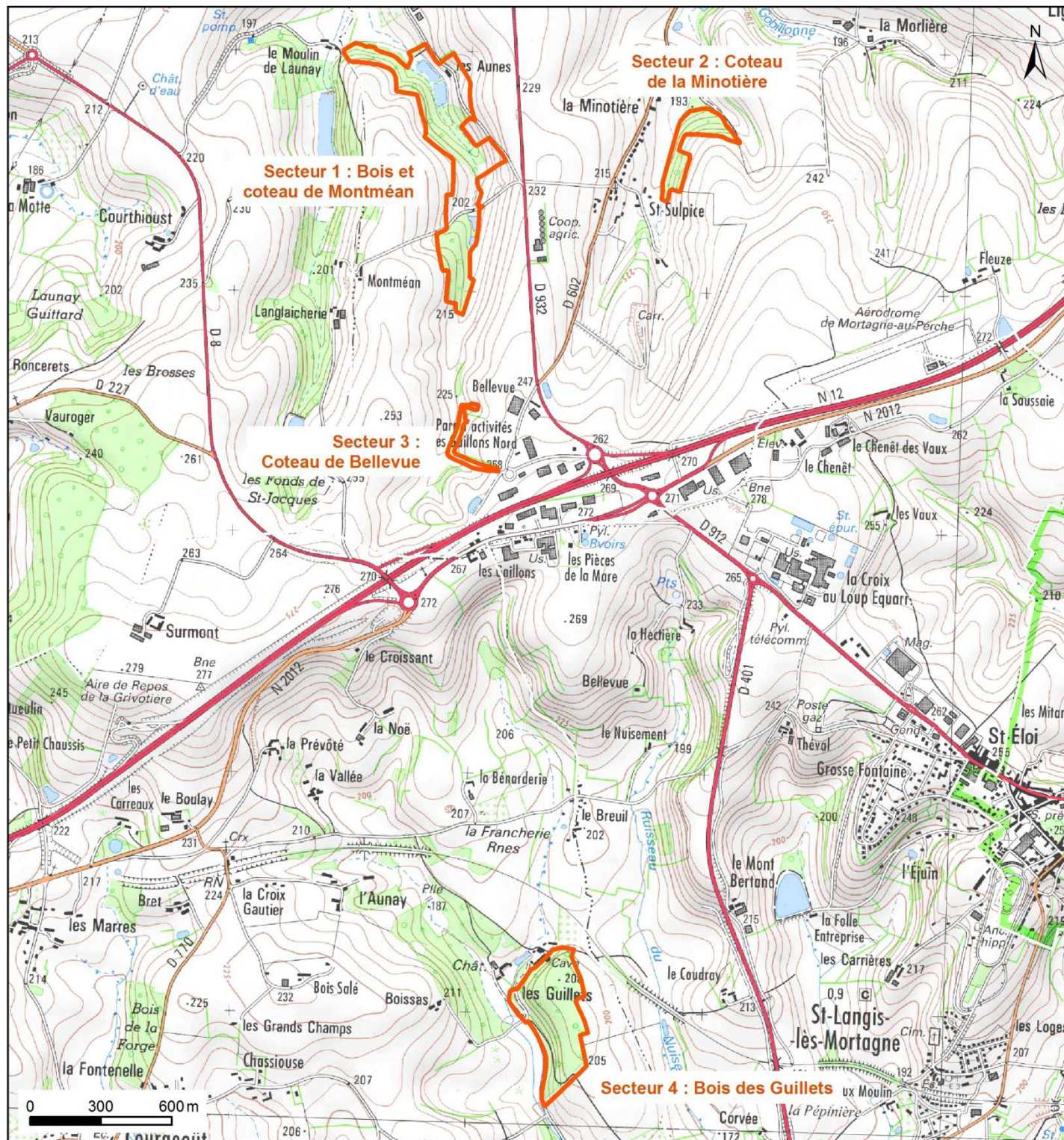
Atlas cartographique du site Natura 2000 n° FR2500108 « Bois et Coteaux à l'Ouest
de Mortagne-au-Perche »



Site Natura 2000 : "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"


Figure n°1 : Périmètre et secteurs du site

 Périmètre du site Natura 2000
"Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"

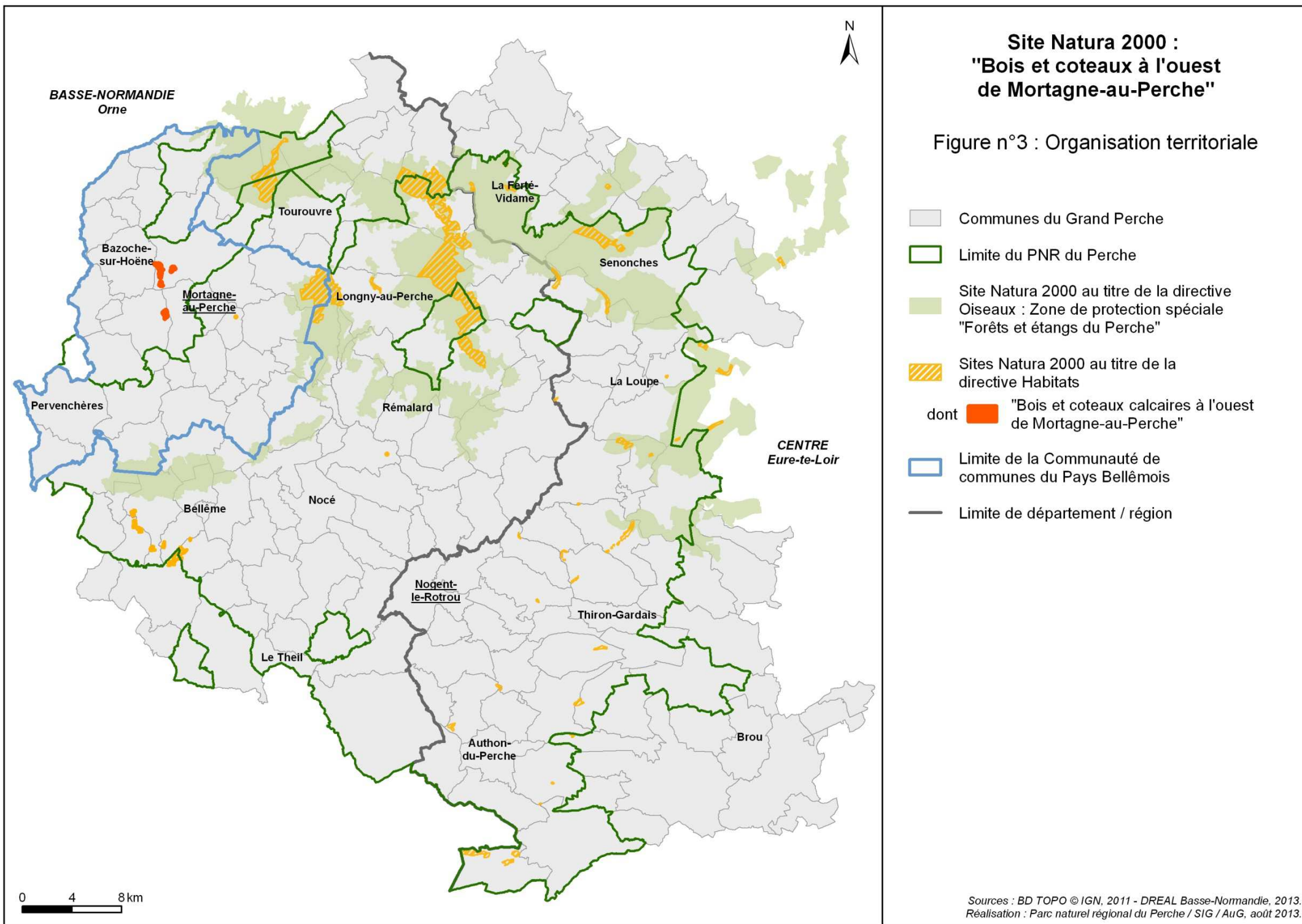


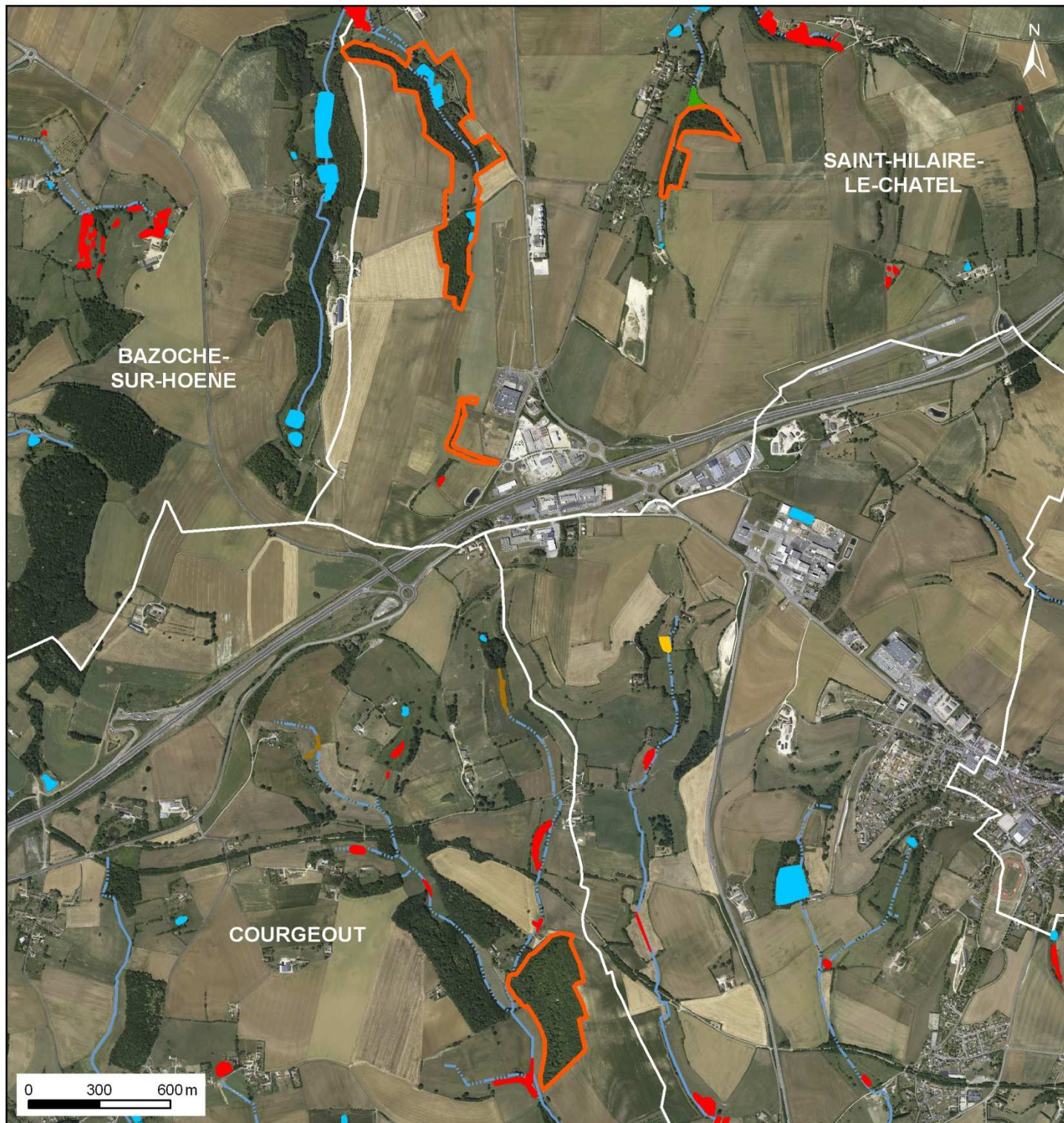
**Site Natura 2000 :
"Bois et coteaux à l'ouest
de Mortagne-au-Perche"**

Figure n°2 : Périmètre et secteurs du site

 Périmètre du site Natura 2000
"Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"


Sources : Scan 25 © IGN, 2011 - DREAL Basse-Normandie & PNRP, 2013.
Réalisation : Parc naturel régional du Perche / SIG / AuG, août 2013.










**Site Natura 2000 :
"Bois et coteaux à l'ouest
de Mortagne-au-Perche"**

Figure n°4 : Zones humides potentielles
et réseau hydrographique

 Périmètre du site Natura 2000 "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"

Type des zones humides potentielles :

-  Mares et plans d'eau
-  Bois humides
-  Zones humides en culture
-  Prairies humides
-  Fiches humides

Site Natura 2000 : "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"


Figure n°5 : Habitats d'intérêt communautaire et état de conservation (secteur 1)


Secteur 1 : Bois et coteau de Montméan

 Limite du site Natura 2000

 Habitats naturels

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagetum


 91E0 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Etat de conservation :

 Habitat en bon état

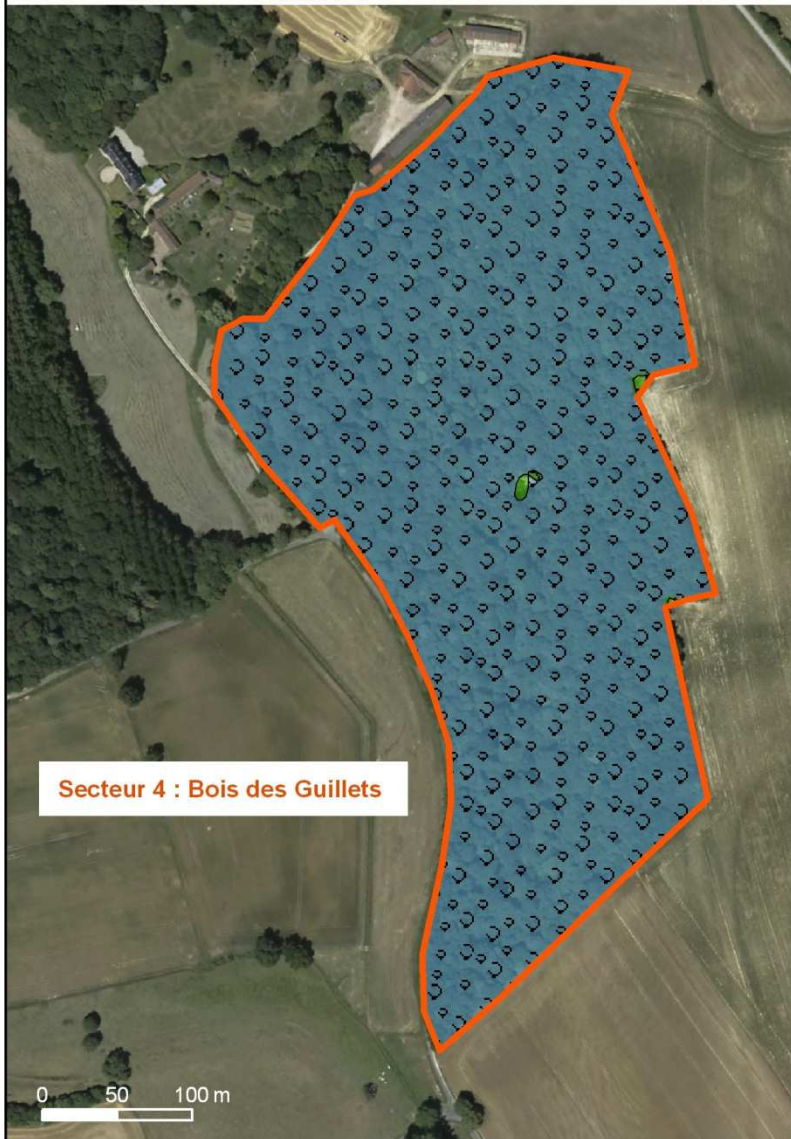
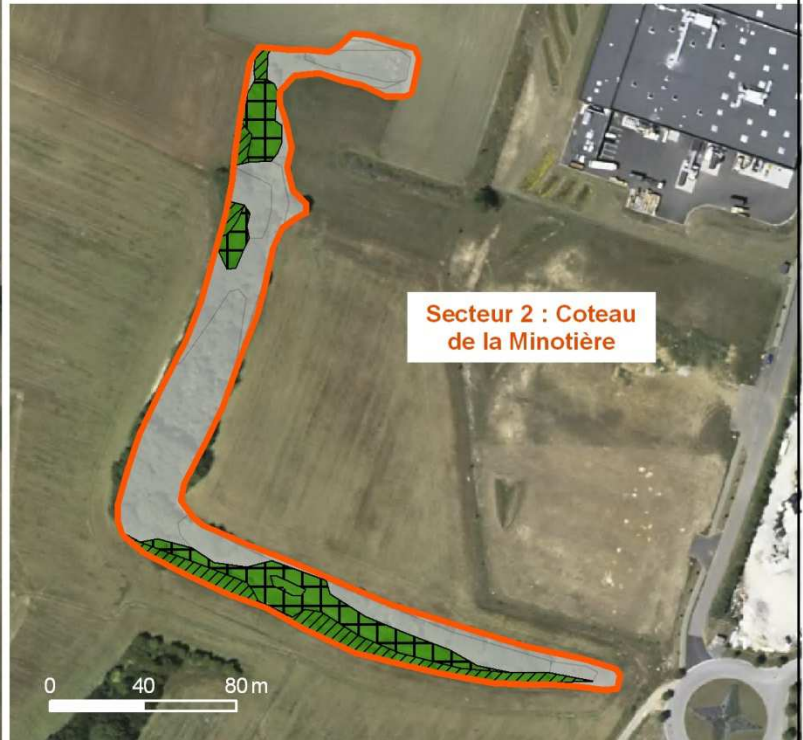
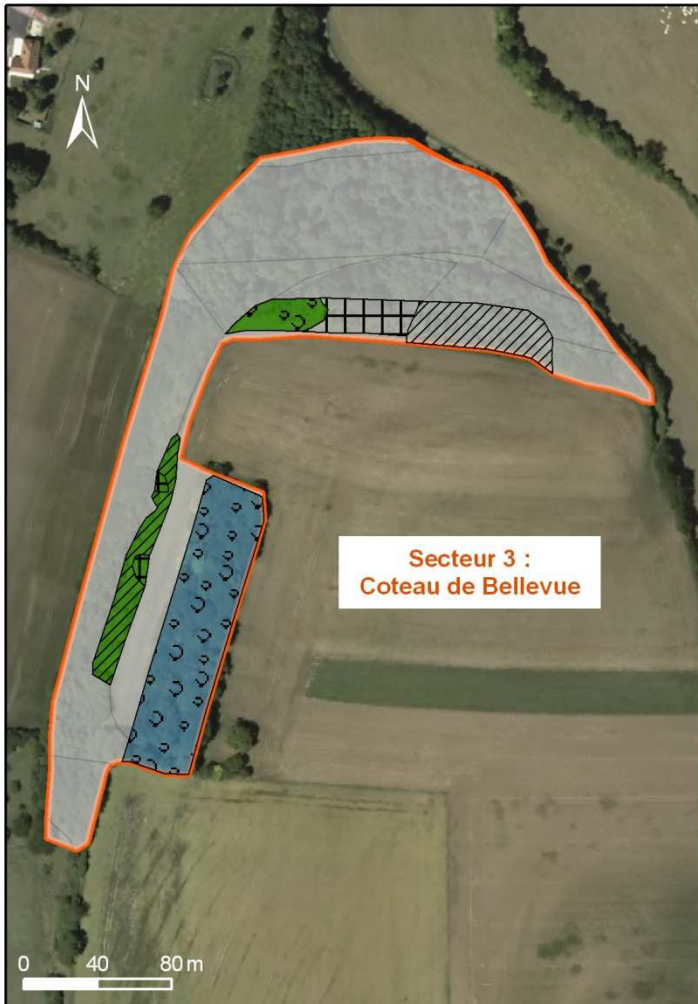
 Dégradation moyenne

 Dégradation forte

 Etat non évalué

Site Natura 2000 : "Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche"


Figure n°6 : Habitats d'intérêt communautaire et état de conservation (secteurs 2 à 4)




 **Limite du site Natura 2000**

 **Habitats naturels**

Habitats naturels d'intérêt communautaire :


 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)


 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagelum

Etat de conservation :

 Habitat en bon état

 Dégradation moyenne

 Dégradation forte

 Etat non évalué

Annexe 2 :

Tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement
phytosociologique

code carto	Description	Nom phytosociologique	Auteurs phytosocio	Code Corine	Code EUNIS	Code UE générique	intitulé UE	UE décliné	Intitulé carto
1	Prairie mésophile de fauche	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Koch, 1926	38.2	E2.1				Prairie mésophile de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>
2	Prairie à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210*-9?	Groupements à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti
3	Prairie calcicole très dégradé	<i>Tamo communis-viburnetum lantanæ</i>	Gehu, Delelis Frileux, 1972	31.81212 x 34.323	F3.11 x E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)		pelouses sèches et faciès d'emboisements (6210), ayant évolué en fourrés calcicoles : <i>Tamo communis-Viburnetum lantanæ</i>
4	Fourré de cytise (origine artificielle)	Pas de correspondance		31.8E	G5.70a				Fourré de cytise et taillis calcicoles à aubépine et prunellier
5	Hêtraie et chênaie-hêtraie calcicole	<i>Daphno laureolea</i> - Fagetum sylvaticae	Durin et al., 1967	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130-2	Hêtraies-chênaies à laurole ou laïche glauque : <i>Daphno laureolea-Fagetum sylvaticae</i> - Habitat type
10	Prairie humide à hautes herbes	<i>Calystegio Sepium - Epilobium hirsuti</i>	Hilbig et al., 1972	37.715	E5.411	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces : <i>Calystegio sepium - Epilobium hirsutum</i>
12	Bois de peuplier tremble	<i>Populo tremulae - Carpinetum betuli</i>	Jule, 1994	41.D2	G1.92				Bois de peuplier tremble
13	Prairie calcicole à <i>Brachypode penné</i> plantée de frêne élevé	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210*-9?	pelouses sèches et faciès d'emboisements (6210), plantées de frênes
15	Fourré pré-forestier	<i>Prunio spinosae - rubion</i> (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.83	F3.1				Fourré pré-forestier : <i>Ulici europaei-Rubion ulmifolii</i>
16	Mare à characées	<i>Charetum sp.</i>		22.441	C1.25	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>chara spp.</i>	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques : <i>Charetum sp.</i>
17	Friche rudérale, jachère	Pas de correspondance		87.2	E5.6				Friche rudérale, jachère
18	Plans d'eau mésotrophes	Pas de correspondance		22.12x 22.4311	C1.2				Plan d'eau mésotrophe
15h	Saulaies, fourrés humides et ripisylvins d'aunes et de saules	<i>Salicion cinerea</i>	Müller et Górs, 1958	44.92	F9.2				Saulnaie, fourré humide et ripisylve d'aunes et de saules
15p	Fourré pré-forestier - régénération forestière	<i>Prunio spinosae - rubion</i> (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.8F	F3.1				Fourré pré-forestier : <i>Ulici europaei-Rubion ulmifolii</i>
17b	Fourré pré-forestier sur friche rudérale	<i>Prunio spinosae - rubion</i> (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.83	F3.1c				Fourré pré-forestier : <i>Ulici europaei-Rubion ulmifolii</i>
1a	Prairie artificielle	Pas de correspondance		81.1	E2.1				Pâturage mésophile à rattaché au <i>Cynosurion cristati</i>
1h	Prairie mésophile alluviale	<i>Cynosurion cristati x convolvulion sepium</i>	& Tüxen in Oberdofar, 1957	38.13x37.715	E3.4xE5.43				Prairie méso-hydrophile alluviale à l'abandon
1p	Pâturage mésophile	<i>Cynosurion cristati</i>	Tüxen, 1937	38.1x37.24	E2.1				Pâturage mésophile à rattaché au <i>Cynosurion cristati</i>
2a	Prairie calcicole, faciès xérophile des affleurements et sols maigres	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210*-12?	Groupements à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti, faciès xérophile des affleurements et sols maigres
2b	Prairie calcicole, faciès plus mésophile évoluant vers les prairies de fauche à fromental	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323x(38.21)	E1.26xE2.21	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210-9?	Groupements à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti, faciès plus mésophile, évoluant vers l' <i>Arrhenatherion</i>
2c	Prairie calcicole à <i>Brachypode penné</i> plus ou moins aménagée en jardin	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210-9?	Groupements à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti
2p	Prairie calcicole à <i>Brachypode penné</i> plantée de conifères	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210*-9?	pelouses sèches et faciès d'emboisements (6210), plantées de conifères
3b	Taillis calcicole mixte	Pas de correspondance		31.8E x 31.8121	G5.71				Fourré de cytise et taillis calcicoles à aubépine et prunellier
5a	Ourlet forestier sur sols riches et frais	<i>Brachypodi sylvaticae - Festucetum giganteae</i>	De Foucault & Frileux, 1963	37.72	E5.22				Ourlet pré-forestier eutrophe sur sol riche et frais : <i>Brachypodi sylvatici - Festucetum giganteae</i>
5b	Chênaie-hêtraie moins riche en espèces calcicoles	<i>Melico uniflorae - Fagetum sylvaticae</i>	(Lohmeyrin) Seibert 1954	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130-4 ?	Hêtraies-chênaies à laurole ou laïche glauque : <i>Daphno laureolea-Fagetum sylvaticae</i> , faciès moins riche en espèces calcicoles et habitats plus jeunes : <i>Melico uniflorae-Fagetum sylvaticae</i>
5c	Hêtraie et chênaie - Hêtraie dégradée	<i>Daphno laureolea</i> - Fagetum sylvaticae	Durin et al., 1967	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130-2	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130), à sous-bois fortement entretenu (habitat appauvri)
5ch	Châtaigneraie d'âge varié	Pas de correspondance		83.12	G1.C4				Châtaigneraie d'âges variés
5h	Frênaie-aunaie alluviale	<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i>	Koch, 1926	44.311x(37.72)	G1.211	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-padiion</i>)	91E0*-8	Aunaies-frênaises à laïche espacée des petits ruisseaux : <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i>
5j	Fourré pré-forestier issu de plantations	<i>Prunio spinosae - rubion</i>	Bolos, 1954	31.8F	G5.70a				Fourré pré-forestier : <i>Ulici europaei-Rubion ulmifolii</i>
5p	Chênaie-frênaie de pente	<i>Fraxino-Quercion roboris</i>	Rameau, 1996	41.37	G1.A1				Chênaie-frênaie de pente : <i>Fraxino-Quercion roboris</i>
3ph	Bois frais de fond de vallon	<i>Fraxino-Quercion roboris edaphique</i>	Rameau, 1996	41.37	G1.A2				Bois frais de fond de vallon : <i>Fraxino - Quercion roboris edaphique</i>
Bm	Boisement mixte	Pas de correspondance		43.13	G4.F				Boisement mixte (chêne, pin sylvestre, châtaigner, bouleau, etc.)
c	Coupe forestière à blanc	Pas de correspondance		37.87	G5.8b				Coupe forestière
Ca	Carreau à nu de carrière	Pas de correspondance		86.41	J3.2				Labour, culture, carrière
E3	Plantation de feuillus	Pas de correspondance		83.32	G5.7				Plantation de feuillus (sycomore, merisier, chêne)
p	Bois et plantation de résineux	Pas de correspondance		83.31	G3.F				Bois de résineux
pe	Peuplerie	Pas de correspondance		83.3211	G1.C1				Peuplerie
TL	Terre labourée	Pas de correspondance		82.11	I1.1				Labour, culture, carrière
25	Ourlet forestier fauché (faciès plus calcicole)	<i>Brachypodi sylvaticae - Festucetum giganteae</i>	De Foucault & Frileux, 1963	37.72	E5.22				Ourlet pré-forestier eutrophe sur sol riche et frais : <i>Brachypodi sylvatici - Festucetum giganteae</i>

Annexe 3 :

Fiches des Habitats et des Espèces d'intérêt européen

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Pelouses mésophiles sur calcaires

Code Natura: 6210
Code Corine: 34.32
Habitat prioritaire

Description de l'habitat

Cet habitat se rencontre sur des substrats¹ calcaires en situation chaude. Il est issu de déforestations qui visaient à accroître les surfaces agricoles vouées à l'élevage ou à la culture (pâturage, récolte du foin). Le maintien de ces pratiques a permis d'assurer la gestion de ces milieux.

La végétation est dominée par des graminées vivaces (Brome dressé, Sésélière blanchâtre, Brachypode penné), des orchidées (Ophrys abeille, Ophrys mouche, ...) et une strate arbustive (Rosier pimprenelle, Aubépines, Prunellier, ...) plus ou moins développée selon l'état d'abandon de la pelouse.

Cet habitat est assez développé sur l'ensemble du domaine atlantique au niveau des affleurements de calcaires.

Evolutions et menaces potentielles

Ces pelouses dérivant d'une déforestation ancienne présentent une dynamique naturelle très rapide et tendent à être colonisées par des herbacées ou des ligneux dès que la pression induite par les activités humaines (pâturage, fauche, ...) s'atténue.

Des espèces non consommées par les animaux colonisent alors ces milieux qui évoluent ensuite vers une pelouse préforestière, puis les espèces pionnières forestières apparaissent avec retour progressif à la forêt.

Plusieurs menaces pèsent donc sur cet habitat :

- remise en culture,
- déprise agricole et boisement spontané de l'habitat,
- plantation forestière,
- utilisation massive de produits phytosanitaires,

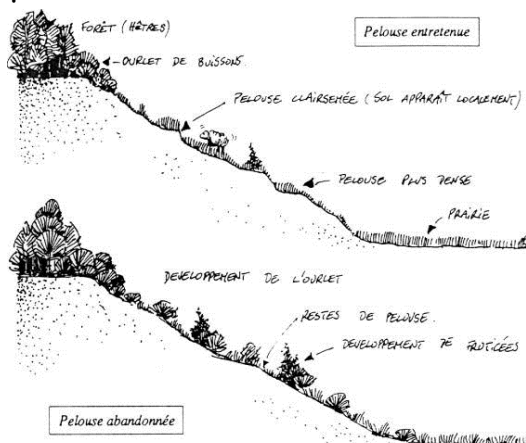


Photo n°12 : Scénarios d'évolution d'une pelouse

- décharge....

Le maintien des activités humaines (pratiques pastorales principalement) est donc indispensable à la gestion de cet habitat.

Itinéraires de gestion

L'objectif principal est de stopper la recolonisation forestière de ces milieux.

Des travaux de restauration ou d'entretien seront donc réalisés selon l'état de conservation des pelouses.

Les travaux de restauration permettront d'éliminer une partie de la strate arbustive (il convient en effet de conserver quelques fourrés afin d'accroître la biodiversité de ces habitats), et les travaux d'entretien de bloquer la dynamique naturelle des zones récemment ouvertes en les exploitant (fauche et exportation de la végétation ou pâturage).

Au regard des opérations à mener, il convient de s'appuyer sur les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs principalement) pour la gestion extensive de cet habitat.

Espèces caractéristiques

Herbacées :

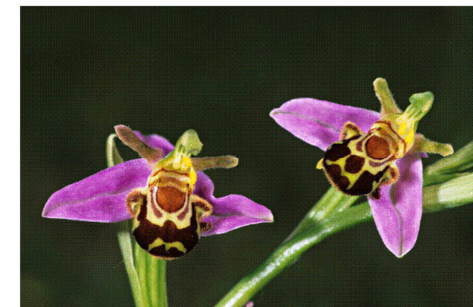
Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*),
Brome dressé (*Bromus erectus*),
Ophrys abeille (*Ophrys apifera*),
Orchis brûlé (*Ophrys ustulata*),
Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*),
Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*),
Sésélière blanchâtre (*Sesleria albicans*),

Arbustes :

Prunellier (*Prunus fruticosus*)
Aubépine (*Crataegus sp.*)

Importance patrimoniale

Cet habitat offre un grand intérêt écologique du fait de sa faible étendue (les parcelles recensées sont relictuelles), de la présence d'espèces végétales rares ou remarquables, de son rôle en tant qu'habitat d'espèces animales et de son intérêt paysager.



Ophrys abeille (Ophrys apifera) © PNRP, E. Barbelette

¹ Substrat : ce qui sert de support

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois

Code Natura: 9130
Code Corine: 41.13

Description de l'habitat

Cet habitat se rencontre sur des sols limoneux bien alimentés en eau, dans des régions présentant une pluviométrie élevée.

Le Hêtre est dominant et le sous étage peu diversifié avec des Noisetiers, Houx, Cornouillers.

La strate herbacée se caractérise entre autres par des tapis étendus de Jacinthes des bois.

Evolutions et menaces potentielles

La dynamique naturelle du Hêtre risque à terme de faire disparaître les autres essences des strates arborescentes et arbustive caractéristiques de l'habitat qui évoluera alors vers une Hêtraie pure.



Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) © PNRP, D. Léger

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- La transformation, par plantation, des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat, qui peut cependant être réalisée de manière raisonnée.
- L'utilisation régulière de produits agropharmaceutiques.
- Le placage limoneux² rendant les sols très sensibles au tassement, il faut éviter l'utilisation d'engins lourds en particulier sur les sols à tendance hydromorphe.

Itinéraires de gestion

Afin de lutter contre la monospécificité en Hêtre du peuplement, il conviendra de favoriser le maintien d'espèces minoritaires et secondaires comme les

Chênes, les Erables, le Merisier, le Charme et de conserver une strate arbustive composée de Noisetiers, Cornouillers, Houx... sans pénaliser la régénération naturelle.

Les éclaircies seront fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour permettre une bonne croissance du peuplement et le développement de la flore associée.

La régénération naturelle est à favoriser.

Des arbres morts, surannés ou dépérissants *pourront* être laissés dans des zones non fréquentées par le public.

Espèces caractéristiques

Arbres :

- Hêtre (*Fagus sylvatica*),
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- Chêne sessile (*Quercus petraea*).

Arbustes :

- Houx (*Ilex aquifolium*),
- Charme (*Carpinus betulus*),
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*).

Herbacées :

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*),
- Mélique uniflore (*Melica uniflora*),
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*),
- Lamier jaune (*Lamiasstrum galeobdolon*),
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*),
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*).



Hêtraie sur le coteau de Vaunoise © PNRP, S. Tricot

Importance patrimoniale

Cet habitat est commun au sein de son aire de répartition et représentatif du domaine atlantique.

La flore qui le compose est relativement banale mais diversifiée.

Aspérule odorante (*Galium odoratum*) © PNRP, S. Guérif



² : Placage limoneux : désigne une épaisseur de limon qui a été déposée par sédimentation sur les couches inférieures

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-padion)

Frênaies-aulnaies alluviales

Code Natura: 91E0*
Code Corine: 44.31
Habitat prioritaire

Description de l'habitat

Cet habitat se développe dans les bas-fonds humides des vallées boisées sur des sols alluviaux riches en matière organique. On le retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Le Frêne est dominant, les saules et les aulnes sont présents le long du cours d'eau. Le sous bois est assez riche et composé de plantes des zones marécageuses comme l'iris des marais et la laïche des rives ou d'espèces des milieux frais comme le groseillier rouge.

Evolutions et menaces potentielles

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- Forte déforestation des vallées par le passé.
- Substitution de cette aulnaie-frênaie parfois par des plantations de peupliers.
- Rectification, « curage » du cours d'eau.



Prêle géante (*Equisetum telmateia*) © PNRP

Itinéraires de gestion

C'est un habitat rivulaire et de suintement en grande interaction avec l'hydrosystème (régime de nappe, régime hydrique, inondations...). On portera donc une attention particulière à n'employer que des techniques avérées respectant la fragilité de l'habitat.

Sa conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

Espèces caractéristiques

Arbres :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Arbustes :

Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
Ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius*)

Herbacées :

Laïche espacée (*Carex remota*)
Laïche penchée (*Carex pendula*)
Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
Laïche lisse *Carex laevigata*
Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*)
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)
Iris fétide (*Iris foetidissima*)
Prêle géante (*Equisetum telmateia*)



Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) © PNRP

Importance patrimoniale

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étangs montagnards à alpin

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Code Natura: 6430-4
Code Corine: 37.71

Description de l'habitat

L'habitat correspond à des prairies élevées pouvant dépasser un mètre de hauteur et présentant le plus souvent des faciès constitués d'espèces sociales dynamiques et nitrophiles : Ortie dioïque, Eupatoire chanvrine, Baldingère, Epilobes,... Leur présence rendant l'accès à la lumière difficile pour les autres végétaux, le cortège floristique est le plus souvent pauvre.

Des espèces lianiformes sont caractéristiques de ces formations Cuscute d'Europe, Liseron des haies ou Houblon grimpant), de même que des espèces exotiques envahissantes (Renouées asiatiques, Solidages, Asters,...)

Ces mégaphorbiaies se développent en bordure de cours d'eau, dans des prairies humides ou dans des zones de forêts alluviales détruites, pour peu qu'elles soient bien éclairées. Ces zones humides voire inondées sont caractérisées par une forte teneur en azote.

Evolutions et menaces potentielles

Du fait de l'eutrophisation des cours d'eau, l'habitat est sans doute en expansion, aux dépens des mégaphorbiaies mésotrophes. En revanche, les modifications en bordure de cours d'eau sont nombreuses et peuvent entraîner localement une régression.

Il s'agit notamment de modifications de pratiques sur les prairies contigües, telles que la fertilisation ou le pâturage ou de plantations de peupleraies accompagnées de drainage, de travail du sol ou de produits phytosanitaires.

Ces milieux sont également très sensibles aux travaux de correction des rivières, ou en cas d'empierrement des rives. L'envahissement par les pestes végétales constituent également une menace car du fait de leur multiplication végétative rapide, finissent par couvrir complètement le milieu.

Itinéraires de gestion

L'existence et la présence d'années en années de ces végétations sont corrélées avec le maintien des fluctuations du niveau d'eau. La gestion consiste à veiller aux travaux effectués sur le cours d'eau ou sur les berges, plus généralement sur la dynamique de l'hydrosystème et la protection de l'environnement alluvial.

Enfin, la lutte contre les pestes végétales peut être envisagée si ces dernières prennent la place des espèces caractéristiques.



Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces © PNRP, S. Paillet 2001

Espèces caractéristiques

Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Stellaire aquatique (*Myosoton aquaticum*), Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*),...

Importance patrimoniale

Ces milieux occupent des surfaces réduites par rapport aux prairies pâturées gérées et possèdent un intérêt patrimonial certain. Le fond floristique est plutôt composé d'espèces relativement banales (nitrophiles), mais il est possible d'observer quelques espèces rares localement.

Le Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

Code Natura: 1083
Annexe II DHFF

Description de l'espèce et état des populations

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. L'espèce présente un dimorphisme sexuel marqué et un grand polymorphisme chez le mâle.

Mâle : longueur entre 50 et 80 mm, la tête est très grosse avec des mandibules bifides très développées et saillantes pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps.

Le corps est noir luisant.

Les mâles sont polymorphes, la taille du corps, la forme et les dimensions des mandibules sont en effet très variables.

Femelle : longueur entre 25 à 50 mm, la tête est plus petite avec des mandibules courtes, robustes et noires.

L'espèce n'est pas en danger, mais certaines populations ont fortement régressé en régions agricoles.



Lucane Cerf-volant mâle © PNRP, P. Pittorino

Ecologie

Habitat : le lucane est une espèce de plaine qui fréquente les lisières de forêts et de bocages avec de vieux peuplements de Chênes mais aussi les milieux semi-ouverts riches en bois morts et partiellement décomposés.

Les adultes vivent sur les troncs et les branches des vieux chênes principalement. Les larves s'installent dans des vieilles souches et dans du bois mort en décomposition au contact du sol.

Nourriture : Le lucane adulte se nourrit de la sève des arbres blessés ou dépérissants, principalement le Chêne ; les larves consomment du terreau issu du bois en voie de décomposition. Il est particulièrement actif la nuit.

Reproduction :

Le cycle dure 5 ans :

- des œufs sont déposés à proximité de souches ou de vieux arbres,
- la larve évolue pendant 4 à 5 ans au terme desquels elle se construit en automne une coque où elle passe l'hiver,
- les adultes sortent de la coque au début de l'été. Leur durée de vie est limitée à un mois voire trois mois pour la femelle.

Menaces principales

- L'enlèvement du vieux bois, des bois morts, le dessouchage et l'arrachage des haies qui constituent son habitat.
- L'utilisation d'insecticides.



Lucane Cerf-volant femelle
© PNRP



Trogne de Chêne © PNRP, D. Chapon

Prescriptions de gestions

- Conserver les vieux Chênes dans les haies ou les individus isolés
- Conserver des arbres morts sur pied, des souches et des branchages au sol
- Préserver des îlots de vieillissement sur des stations forestières peu rentables.

L'écaille chinée

Euplagia quadripunctaria

Code Natura: 1078*
Annexe II DHFF
Espèce prioritaire

Description de l'espèce

L'écaille chinée est un papillon de taille moyenne qui se reconnaît à ses ailes antérieures à fond blanc striées de bandes noires. Les ailes postérieures sont oranges avec quelques taches noires qui forment des motifs cryptiques.

La chenille est noire avec une large bande dorsale jaune et des taches latérales pâles

Ecologie

Habitat : l'écaille chinée fréquente les zones peu ombragées, les friches, jardins, vallées, coteaux ensoleillés, les allées forestières et les parcelles en régénération.

Reproduction : il n'y a qu'une seule reproduction par an.

Les œufs sont déposés par groupe sur les feuilles de plantes et d'arbustes divers (*Urtica*, *Rubus*, *Prunus*) en juillet.

L'éclosion se réalise quinze jours plus tard. Les chenilles se développent un peu avant de rentrer en hibernation. Elles redémarrent leur activité au printemps et arrivent à maturité vers la fin mai début juin.

Elles descendent de leur plante hôte pour réaliser leur nymphose dans un cocon tissé dans la litière. L'émergence des ¹⁴imagos a lieu en juin, on peut alors observer les écailles chinées dans des zones plus ou moins humides et au bord de l'eau en plein jour sur les fleurs de l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*).

Menaces principales

Le fauchage trop précoce des bandes enherbées et des prairies est préjudiciable à l'espèce en détruisant les supports de ponte. Néanmoins cette espèce n'est pas inféodée à la présence d'une plante comme c'est le cas pour le Damier de la Succise par exemple.



Ecaille chinée en bordure d'étang © PNRP, L. Dufay

Prescriptions de gestions

- Conserver des bandes enherbées le long des routes, sentiers et layons forestiers.
- Retarder la fauche de ces layons (jusqu'à fin septembre).
- Conserver les secteurs ouverts en milieu forestier (clairières, zone de stockage).
- Limiter les traitements (herbicides, insecticides).

Le Damier de la Succise

Eurodryas aurinia

Code Natura: 1065
Annexe II DHFF

Description de l'espèce

Le Damier de la Succise est caractérisé par son ornementation en damier orange et fauve. Il se distingue des autres Damiers (genre *Euphydryas*) et de la plupart des Méliées (genres *Melitaea* et *Mellicta*), par la présence d'une série complète de points noirs dans la bande postdiscale de l'aile postérieure. Les sexes sont presque semblables, mais les mâles sont plus contrastés et plus petits.

Ecologie

Habitat :

L'espèce se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte : la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières. Ce papillon peut se rencontrer jusqu'à 1 850 m. Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie.

Reproduction :

- Les œufs sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Le nombre d'œufs lors de la première ponte, est généralement important et peut atteindre 300. Ce nombre diminue fortement pour les actes de ponte suivants.
- On observe six stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques ; elle peut intervenir dès mi-décembre dans le sud de la France. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de

journée et durant une partie de la nuit. Très vite, elles se dispersent. Elles s'alimentent « en solitaire » au sixième stade larvaire.

- La nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet, en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu.
- La période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet (en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu).

Menaces principales

- L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et d'une politique agricole locale intensive est un des facteurs de menace le plus important. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations.
- Les impacts sur les populations de la plante-hôte se répercutent rapidement sur l'espèce : l'amendement des prairies en nitrates qui fait disparaître la Succise, de même que la gestion du milieu par le pâturage ovin qui exerce une forte pression sur la plante. La fauche pendant la période de développement larvaire peut également être incriminée.

Prescriptions de gestions

En termes de gestion, la mise en place d'un système de fauche compatible avec le maintien de l'espèce apparaît la mesure de gestion la plus intéressante pour les populations françaises, mais des expérimentations de pâturage bovin peuvent aussi être menées.

Annexe 4 : Cahier des charges de la Charte Natura 2000

Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Ces engagements concernent toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 pour lesquelles le propriétaire ou le titulaire de droits réels et personnels signe la charte Natura 2000, quelle que soit leur nature (forêt, bois humides, coteaux, plans d'eau, rivières, etc.).

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

E1 : Autoriser l'accès aux parcelles concernées par la charte Natura 2000 aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Cette autorisation implique que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de l'intervention, qu'il connaisse l'identité et la fonction des personnes habilitées et qu'il soit destinataire des résultats des prospections.

- *Point de contrôle* : autorisation d'accès.

E2 : Ne pas pratiquer ou délivrer d'autorisation pour la circulation des véhicules à moteur hors chemins d'exploitation, à l'exception des véhicules à usage professionnel, véhicules des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits (locataires de chasse, garde particulier, etc.).

- *Point de contrôle* : absence de constat de non respect de l'engagement.

E3 : Informer par écrit des dispositions prévues par la signature de la charte, tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées.

En cas de mandat, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

Recommandations

- **Il est recommandé de signaler** à la structure animatrice toute présence suspectée ou avérée d'une espèce exotique envahissante et de **ne pas favoriser sa dissémination** et **autoriser son éradication** par un tiers.

D. Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)

Ces engagements concernent toutes les parcelles de landes, tourbières, roselières, coteaux calcaires, zones tourbeuses n'ayant pas de vocation agricole.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

L1 : Ne pas modifier le milieu intentionnellement (boisement, plantation, remblaiement, labour, culture, drainage, extraction de matériaux, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

L2 : Lors des travaux d'entretien, **ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 1^{er} avril et le 15 août.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

L3 : Pour les milieux humides, **ne pas perturber volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation en eau**, à l'exception des opérations visant à restaurer le fonctionnement hydraulique des milieux naturels et autorisées par la structure animatrice et la DDT.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

L4 : Ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques sur ces milieux.

- *Point de contrôle* : consignes de non application de ces produits dans les zones ciblées.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

L5 : Ne pas effectuer d'écobuage (destruction par le feu) de la végétation.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

Recommandation

- Favoriser le pâturage extensif de ces milieux.

E. Forêts (F)

Ces engagements concernent toutes les parcelles forestières.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

F1 : Présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) **ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte** (aménagement forestier, plan simple de gestion, plan simple de gestion volontaire).

Pour les propriétaires et gestionnaires possédant déjà un document de gestion durable pour les parcelles concernées par la charte Natura 2000, je m'engage, si nécessaire, à le mettre en cohérence avec le document d'objectifs ou à le faire agréer dans un délai de trois ans.

- *Point de contrôle* : cohérence des documents de gestion.
- *Document à fournir* : notification d'agrément des documents de gestion durable.

F2 : Aménager la date de certains travaux pour limiter l'impact sur la faune et la flore :

- **Pas d'abattage de gros bois (diamètre 50 cm. et plus) entre le 1^{er} avril et le 15 août (période de nidification des oiseaux).**
- **Pas d'entretien au gyrobroyeur des cloisonnements sylvicoles du 1^{er} avril au 15 août.**
- *Document à fournir* : clauses dans le cahier ou le catalogue des ventes.

F3 : Privilégier le caractère feuillu autochtone de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation :

- **Sur les habitats naturels d'intérêt européen recensés et cartographiés, conserver deux tiers minimum d'essences du cortège de l'habitat.**
- **Pour les autres parcelles conserver 20 % minimum de feuillus en mélange ou en bouquet.**

En cas de plantation, il conviendra de choisir des plants d'essences feuillues autochtones appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné. Les plantations en plein seront réalisées selon les règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier, selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

F4 : Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération et dégager les essences secondaires adaptées qui s'y développent.

Lors d'une plantation ou d'une régénération naturelle il y a généralement 5 % à 10 % d'échecs répartis en plusieurs trouées et compensés par du recru naturel.

La mesure consiste à gérer quelques essences précieuses ou non qui se développent au sein de ces trouées.

La surface totale des trouées gérées de la sorte n'excédera pas 10% de la surface de la parcelle.

La surface individuelle des ces trouées n'excédera pas 2,5 % de la surface de la parcelle pour éviter d'avoir de trop grandes trouées au sein de la plantation ou de la régénération.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

F5 : Gérer les essences secondaires dans le peuplement lorsqu'elles sont présentes.

La mesure consiste lors des coupes d'amélioration à conserver des essences secondaires, précieuses ou non, en accompagnement des essences objectifs.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires

F6 : Conserver, lorsqu'ils sont présents, à l'occasion du marquage des coupes d'amélioration, quelques arbres à l'hectare morts sur pied ou à terre, ou creux, ou présentant une fissure ou une cavité, à l'exception des aires d'accueil du public, des axes de circulation et de randonnée.

Pour les arbres sur pied respecter une distance des chemins et des pistes supérieure à une fois et demie la hauteur du peuplement.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

Recommandations

- **Laisser les rémanents au sol**, qui permettront le développement des insectes, source de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- **Favoriser la régénération naturelle** si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- **Privilégier l'intervention d'entreprises labélisées PEFC, FSC.**

F. Bois humides (BH)

Ces engagements concernent les habitats naturels d'intérêt européen suivants :
91E0 : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

BH1 : Ne pas réaliser de nouvelles plantations. Dans le cas d'une re-plantation, l'essence à privilégier est l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Quelques essences d'accompagnement peuvent être implantées : Aulne blanc (*Alnus incana*), Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*) et Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), pour cette dernière, de préférence en régénération naturelle pour favoriser des sujets plus résistants aux maladies (Chalarose, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de plantation en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

BH2 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

BH4 : Ne pas installer de dispositifs attractifs pour la grande faune dans ces boisements (agrainoirs, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, etc.).

Comme le mentionne le Schéma Départemental Cynégétique : « Dans les boqueteaux de moins de 30 ha, il est interdit d'agrainer ou d'utiliser des produits attractifs (crud d'ammoniaque, goudron de Norvège, produits olfactifs, etc...) ».

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : pour les baux de chasse information écrite au bailleur et mention de cette disposition dans le bail.

Recommandations

- **Eviter les investissements forestiers** dans ces zones marginales présentant de faibles potentialités forestières.
- **Ne pas traverser ces zones sensibles** au tassement avec des véhicules de loisirs ou de chantier.
- **Favoriser la conservation** des arbres creux et à cavités.

G. Plans d'eau (P)

Ces engagements concernent les mares et les étangs.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

P1 : Pour tous les travaux sur les plans d'eau, **ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction et de dépendance parentale des espèces inféodées à ces milieux, soit entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août**. Cet engagement est caduc si l'étang a été mis en assec pour effectuer des travaux.

- *Point de contrôle* : date de réalisation des travaux

- *Document à fournir* : devis ou facture de l'entreprise avec inscription de la date de réalisation du chantier et pour des travaux en régie photos du chantier.

P2 : **Ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques** dans les plans d'eau. Pour les abords se référer à la législation en vigueur.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de traitement.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

P3 : **Ne pas introduire d'espèces exotiques telles carpes chinoises, perche soleil, Poisson chat, Tortue de Floride, Bernache du Canada, etc.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

Recommandations

- **Déboiser les berges et les queues des étangs et des mares** pour éviter la colonisation ligneuse par les saules notamment et l'accentuation de l'envasement.
- En cas de travaux privilégier l'**exportation des produits de curage** en dehors de la zone de chantier.

H. Cours d'eau (CE)

Ces engagements concernent toutes les parcelles mitoyennes d'un cours d'eau représenté par un tiret bleu continu sur les cartes IGN. Les engagements proposés s'ajoutent donc à ceux éventuellement souscrits pour les parcelles mitoyennes.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

CE1 : Préserver l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques : plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

CE2 : Conserver et gérer la végétation rivulaire locale (bande de 3 à 4 mètres le long du cours d'eau).

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation de la végétation rivulaire en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

CE3 : Ne pas effectuer de plantation de Peupliers, peu stables sur les berges, de Robiniers ni de résineux, modifiant les écosystèmes colonisés, à moins de 5 mètres des cours d'eau. Seules des essences autochtones peuvent être implantées.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.
- *Document à fournir* : facture des plants.

Recommandation

Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice ou des techniciens agréés.

I. Parcelles agricoles (PA)

Ces engagements concernent toutes les parcelles à usage agricole.

Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

PA1 : Conserver les éléments fixes du paysage existant sur les parcelles : haies, chemins, arbres isolés, bosquets, mares, fossés.

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation des haies et des arbres en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : registre parcellaire graphique à jour.

PA2 : Ne pas brûler les résidus de culture à l'issue de la moisson.

- *Point de contrôle* : absence de brûlage.

PA3 : Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones adaptées au contexte local (annexe 7).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de la nature des essences plantées.

PA4 : Pour les coteaux, ne pas modifier le milieu (boisement, nivellement, mise en culture, dépôt d'ordure).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

PA5 : Ne pas détruire les nids d'oiseaux dont la présence a été signalée par la structure animatrice.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place à partir des informations transmises à la structure animatrice.

Recommandation

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Annexe 5:
Cahier des charges des Contrats Natura 2000

Liste des cahiers des charges :

Les coteaux :

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec

Les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) :

- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Autres opérations :

- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Les coteaux et habitats ouverts

a. Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires **6210**,
- ✚ Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin **6430**
- ✚ *Euplagia quadripunctaria* : Écaille chinée **1078**
- ✚ *Euphydryas aurinia* : Damier de la Succise **1065**

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détrit, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des mesures de gestion :

- A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage **fiche BCOMP 1A**,
- A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique **fiche BCOMP 1B**,
- A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts **fiche BCOMP 1C**,
- A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger **fiche BCOMP 1D**
- A32308P Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec **fiche BCOMP 1E**

**Chantiers lourd de restauration de milieux ouverts
ou humides par débroussaillage, A32301P**

BCOMP 1A

Objectifs de l'action	Ouvrir des parcelles embroussaillées et/ou envahies par des arbres et arbustes.
Habitats concernés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 6430, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée 1078, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise 1065
Engagement non rémunéré	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août jusqu'à mi-février.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Objectifs de l'action	Installer les équipements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale et assurer sa mise en œuvre dans le cadre d'un projet de génie écologique.
------------------------------	---

Habitat concerné	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 6430, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée 1078, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise 1065
-------------------------	---

Engagements non rémunérés

- ✓ Les travaux pour l'installation des infrastructures seront réalisés du 1^{er} août jusqu'à mi-février.
- ✓ La période de pâturage et le chargement seront définis par l'opérateur.

Engagements rémunérés

6. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance.
7. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, abreuvoir, auges, abris, portails, barrières, parc de contention, etc.).
8. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat.
9. Suivi vétérinaire, affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage.
10. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage).
11. Etudes et frais d'expert.
12. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : la période de pâturage / race et nombres d'animaux / lieu et date de déplacement des animaux / suivi sanitaire / complément alimentaire apporté (date et quantité) / nature et date des interventions sur les équipements pastoraux / identité de ou des personnes en charge des suivis et temps passé pour les interventions. ✓ Au regard du coût de ces interventions il conviendra de favoriser l'appel à des agriculteurs locaux.
-----------------------------------	--

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>et</u> du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
---------------------------	---

Estimation des coûts financiers

1. Temps de travail : sur devis.
2. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis
3. Suivi vétérinaire : cf. tarifs vétérinaires
4. Affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage : sur devis.
5. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage) : 48 € HT/h.
6. Frais de mise en décharge : sur devis
7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

Objectif de l'action	Entretien des milieux naturels par fauche hors d'une pratique agricole.
Habitat concerné	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 6430, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée 1078, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise 1065
Engagements non rémunérés	
✓ La période de fauche sera définie par l'opérateur selon la nature des milieux naturels.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fauche manuelle et/ou mécanique. 2. Défeutrage. 3. Conditionnement (fanage, andainage, façonnage des ballots, conditionnement en vrac). 4. Transport des produits de fauche et/ou de défeutrage. 5. Frais de mise en décharge 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire). ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fauche, fanage et andainage : 1,5 x SMIC (fauche manuelle) 52 € HT/h fauche mécanique. 2. Défeutrage : 48 € HT/h 3. Façonnage du fourrage : 71 € HT/h. 4. Transport des produits : 65 € HT/h. 5. Frais de mise en décharge : sur devis 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Chantier d'entretien des milieux ouverts
par gyrobroyage ou débroussaillage léger, A32305R**

BCOMP 1D

Objectifs de l'action	Entretien des parcelles par broyage des rejets arbustifs, ouverture de parcelles à l'embroussaillage limité, broyage de zones de refus, broyage de certains végétaux très couvrants (molinie, callune, etc.).
Habitat concerné	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 6430, <i>Euplagia quadripunctaria</i> : Écaille chinée 1078, <i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise 1065
Engagement non rémunéré	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août jusqu'à mi-février.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien
de communautés pionnières en milieu sec, A32308P**

BCOMP 1E

Objectifs de l'action	Elimination éventuelle de la strate arborée, décapage du sol et exportation des produits pour restaurer le caractère oligotrophe des sols.
Habitat concerné	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210
Recommandation correspondants à ce cahier des charges	<u>C4.2.3 Réaliser des décapages de sol sur des placettes.</u>

Engagement non rémunéré

Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 30 novembre, c'est-à-dire en dehors des périodes de libération des graines d'arbres envahissants.

Engagements rémunérés

1. Broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.
2. Dessouchage et exportation.
3. Décapage ou étrépage manuel ou mécanique du sol.
4. Frais de mise en décharge.
5. Etudes et frais d'expert.
6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions particulières

/

Points de contrôle

- ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts financiers

1. Travaux de broyage, débroussaillage, arasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 71 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).
2. Dessouchage : 82 € HT/h.
3. Décapage ou étrépage : 1,5 x SMIC (manuellement), 82 € HT/ha (avec un engin motorisé).
4. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 65 € HT/ha (avec un engin motorisé).
5. Frais de mise en décharge : sur devis
6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

Les éléments fixes du paysage

a. Espèce d'intérêt communautaire concernée :

- ✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**
- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0***

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritiques, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail de la mesure de gestion :

- A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers **fiche BCOMP 2A**
- A32311R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles **fiche BCOMP 2B**

**Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres,
d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R**

BCOMP 2A

Objectifs de l'action	Entretien les arbres en faveur des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces éléments.
Espèce concernée	Lucane cerf-volant 1083
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 30 novembre. ✓ Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes. ✓ Les traitements phytosanitaires et les apports d'engrais sont proscrits. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie ou des autres éléments. 2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Entretien des arbres têtards. 4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 5. Frais de mise en décharge. 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie ou des autres éléments. 2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Entretien des arbres têtards. 4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 5. Frais de mise en décharge. 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Entretien de ripisylves, de la végétation
des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R**

BCOMP 2B

Objectifs de l'action	Restauration et entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, des lacs et étangs et enlèvement raisonné des embâcles.
Habitats et espèces concernés	Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Lucane cerf-volant 1083
Engagements non rémunérés	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août au 15 février pour les lacs et étangs et du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, abattage, taille des arbres, dévitalisation par annelation, exportation des produits hors du site. 2. Faucardage. 3. Enlèvement d'embâcles. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance. 4. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, portails, barrières, pompe...) pour préserver la berge. 5. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat. 6. Frais de mise en décharge. 7. Etudes et frais d'expert. 8. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Faucardage : 105 € HT/h (bateau) ou 1,5 x SMIC (travail manuel). 3. Enlèvement d'embâcles : 82 € HT/h ou 1,5 x smic (travail manuel). 4. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 5. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis 6. Frais de mise en décharge : sur devis 7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Autres opérations

a. Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires **6210**,
- ✚ Hêtraie de l'*Asperulo-fagetum* **9130**,
- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0** (habitat prioritaire),
- ✚ Mare à characées **3140**,
- ✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**,

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritiques, assèchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.

c. Détails de la mesure de gestion :

- A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats **fiche BCOMP 3A**

**Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats,
A32327P**

BCOMP 3A

Objectifs de l'action	Réalisation d'opérations dont les techniques de mises en œuvre sont innovantes ou inhabituelles ne relevant d'aucune des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 listées
------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Hêtraie de <i>l'Asperulo-fagetum</i> 9130, Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Mare à characées 3140, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant 1083
--------------------------------------	---

Engagements non rémunérés

- ✓ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.
- ✓ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'opérateur qui prendra l'appui d'organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- ✓ Un rapport d'expertise sera fourni à posteriori par la personne chargée du suivi. Ce rapport contiendra :
 - la définition des objectifs à atteindre,
 - le protocole de mise en place et de suivi,
 - le coût des opérations mises en place,
 - un exposé des résultats obtenus.

Engagements rémunérés

A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.

Dispositions particulières	/
-----------------------------------	---

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
---------------------------	--

Estimation des coûts financiers

A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.

Annexe 6 :

Cahier des charges des Contrats Forestiers Natura 2000

a. Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Hêtraie de l'*Aperulo-Fagetum* **9130**,
- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0** (habitat prioritaire),
- ✚ Mare à characées **3140**,
- ✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**

a. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de débris, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

b. Détail des mesures de gestion :

- F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes **fiche BCOMP 4A**
- F22702 Création ou rétablissement de mares forestières **fiche BCOMP 4B**
- F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats **fiche BCOMP 4C**

Création ou rétablissement de clairières ou de landes, F22701

BCOMP 4A

Objectifs de l'action	Création ou restauration de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers et conservation de la fonctionnalité.
Espèce concernée	Lucane cerf-volant 1083
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux en périphérie proche (50 m.) des espaces dégagés dans le cadre du contrat. ✓ Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} août et mi-février. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Objectifs de l'action	Restaurer des mares, aménagement des mares en faveur de la faune et de la flore indigènes et création de mare. Ce dernier point n'est pas une priorité et peut éventuellement s'envisager pour développer un réseau existant.
Habitat concerné	Mare à characées 3140
Recommandation correspondant à ce cahier des charges	<u>A2.1.1 Restauration et entretien de mares forestières.</u> <u>A2.1.2 Dépressage et éclaircies en périphérie directe des mares forestières.</u>
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1er août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens). ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser la mare avec des engins motorisés, à ne pas stocker de bois aux abords et à ne pas laisser de détritrus dans la mare et/ou aux abords et à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupes à blanc à proximité de la mare). ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la mare et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.). 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage de la mare (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage. 2. Aménagement de la mare (Reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 15%), création d'anses, îlots, etc.). 3. Colmatage de la mare. 4. Gestion de la végétation aquatique et terrestre (débroussaillage, enlèvement de ligneux, faucardage, etc.) et exportation. 5. Végétalisation avec des espèces indigènes. 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	✓ La mare doit avoir une surface inférieure à 1 000 m ² et ne pas être en communication avec un ruisseau permanent
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers (plafond de 1 500 €/mare).	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage et aménagement des berges : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h 2. Colmatage de la mare : 95 € HT/h 3. Travaux de débroussaillage et coupe de ligneux : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel) 4. Exportation et brûlage des branches : 1,5 x SMIC 5. Exportation avec un engin motorisé : 76 € HT/ha 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats,
F22713**

BCOMP 4C

Objectifs de l'action	Informer les usagers de la forêt pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Habitats et espèces concernés	Hêtraie de l' <i>Aperulo-Fagetum</i> 9130, Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Mare à characées 3140, Lucane cerf-volant 1083
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN. ✓ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'opérateur qui prendra l'appui d'organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. ✓ Un rapport d'expertise sera fourni à posteriori par la personne chargée du suivi. Ce rapport contiendra : <ul style="list-style-type: none"> la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus. 	
Engagements rémunérés	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	

Annexe 7 :

Liste des essences locales à privilégier en cas de plantation

Hautes Tiges	Arbres moyens	Grands arbustes	Petits arbustes
Châtaignier Chêne pédonculé Chêne sessile Erable Sycomore Frêne commun Hêtre commun Merisier Noyer commun Orme champêtre Peuplier tremble Peuplier noir Peuplier blanc Tilleul à grandes feuilles Tilleul à petites feuilles	Alisier torminal Aulne glutineux Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Cormier Charme/charmille Erable champêtre Houx Poirier sauvage Robinier faux acacia Saule blanc Saule fragile Sorbier des oiseleurs Tremble	Bourdaine Cerisier de Ste Lucie Cornouiller mâle Cornouiller sanguin Cytise Fusain d'Europe Néflier Nerprun purgatif Noisetier/coudrier Pommier sauvage Prunellier Saule marsault Saule cendré Saule roux Sureau noir Troène commun Viorne obier Genévrier commun	Ajonc d'Europe Genêt à balais Viorne lantane Eglantier rouge Groseillier à maquereau Saule à oreillettes Saule à trois étamines Saule des vanniers



Parc naturel régional du Perche

Maison du Parc – Courboyer

61340 NOCE

Tél. : 02.33.85.36.36 • Fax: 02 33 85 36 37

www.parc-naturel-perche.fr